Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Ville de Meyreuil

Rapport d'orientations budgétaires pour 2022

Conseil municipal du 25 février 2022

Illustration : ADGCF

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Table des matières

1. Avant propos 3
2. Contexte règlementaire 4
3. Situation générale économique et sociale 5
3.1 Situation économique générale 5
3.2 Contexte national 5
3.3 PLF 2022 6
3.4 Contexte métropolitain 7
3.5 Point de conjoncture de la CCIAMP 8
4. Compte administratif prévisionnel 10
5. Recettes de la commune 11
5.1 Fiscalité directe 11
5.2 Fiscalité indirecte 14
5.3 Synthèse des recettes 2019 à 2022 14
5.4 Prospective fiscalité directe 2023 – 2024 15
6. Charges de fonctionnement 16
6.1 Charges à caractère général 16
6.2 Dépenses rigides 17
6.3 Charges de personnel 18
6.4 Pénalités SRU 19
6.5 Structure des dépenses 20
7. Section d'investissements 21
7.1 Epargnes de la commune 21
7.2 Préparation budgétaire 2022 23
7.3 Dépenses d'équipements 2021 - 2022 23
7.4 L'état des principales réalisations 2021 24
7.5 Prévisions pour 2022 24
7.6 L'opération Ecoquartier Ballon 24
7.7 Prévisions d'investissements pour 2023 – 2025 25
8. Points particuliers 2021 - 2022 26
8.1 Ratios financiers de la commune 26
8.2 Recettes / Dépenses autres 26
8.3 Approche analytique par service 28
8.4 Répartition des coûts par services 32
9. Etat de la dette 33
9.1 Encours de la dette 33
9.2 Histogramme d'extinction 33
9.3 Solvabilité de la commune 34
9.4 Annuité de la dette par habitant 34
10. Ressources humaines 35
10.1 Politique managériale 35
10.2 Le Rapport Social Unique 35
10.3 Pyramide des âges 35
10.4 Potentialité de départs à la retraite 36
11. Acronymes utilisés 37
12. Principes d'équilibre budgétaire 38
13. Lexique financier 39
14. Ratios des finances locales 41
15. Fiscalité directe de la strate locale 42

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

1. Avant propos

Comme il se doit, le présent rapport reprendra les thèmes habituels et règlementaires concernant les sections de fonctionnement et d'investissements avec recettes / dépenses des années précédentes et le prévisionnel 2022, et ce, dans une approche rétrospective afin de :

- Démontrer la capacité de notre collectivité à maintenir ses équilibres ;
- Mettre en évidence le maintien d'une bonne adéquation entre le niveau des dépenses d'investissement et la structure des recettes.

Le 23 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le passage anticipé à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ce qui est une bonne nouvelle à la fois pour les élus et pour les administrés. Son prochain corollaire, le CFU (Compte Financier Unique) permettra de simplifier la compréhension budgétaire, d'éviter les doublons et facilitera la lecture du budget pour les citoyens.

1/ Conséquences de la suppression de la taxe d'habitation et donc de la perte de ce levier pour les collectivités, mais aussi de la probabilité non nulle de révisions des règles de péréquation horizontale de la Métropole, le présent rapport apportera un éclairage plus détaillé sur la fiscalité, la source principale de nos revenus.

2/ A partir des marges dégagées par les économies des années précédentes, du plan prévisionnel d'investissements mais aussi des outils spécifiques de simulation financière maintenant en place, ce rapport sera éclairé par une approche plus prospective que les années précédentes afin d'anticiper et/ou d'orienter les choix finaux d'investissement par rapport aux recettes principales prévisibles et, autant que faire se peut, mettre à la disposition des Elus les indicateurs nécessaires au débat démocratique et aux arbitrages éventuels.

3/ Enfin, dans un contexte de réduction des ressources, force est de constater que le temps où l'on construisait les budgets en fonction de ses besoins est maintenant définitivement révolu.

Malgré l'absence de comptabilité analytique pure en collectivité mais en utilisant les leviers qui auront été identifiés, il nous semble utile, sinon indispensable à terme, d'identifier les coûts complets de certains postes budgétaires et ce, autant que faire se peut, en donner le poids relatif vis-à-vis des dépenses de fonctionnement avec la volonté, ici réaffirmée, de maintenir un haut niveau de services à la population. Ce rapport permet ainsi d'entrer dans une démarche de mesure des performances et par là, il concourt plus efficacement à l'aide aux décisions de gestion et/ou d'organisation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

2. Contexte réglementaire

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la 1ère étape de ce cycle. Le ROB a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

☐ **L'article L2312-1 du CGCT :**

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

…/…Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif. Il est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

☐ **Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :**

Relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il précise les choses en rappelant, tout d'abord, que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre communes et EPCI.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

3. Situation générale économique et sociale

3.1 Situation économique générale

☐ **Perspectives publiées par l'OCDE :**

…/… La reprise économique mondiale devrait se poursuivre tout en restant inégale. Les campagnes de vaccination progressent à des rythmes différents dans le monde, et l'ampleur des mesures de soutien macroéconomique ainsi que les possibilités de réouverture des activités nécessitant de nombreux contacts varient considérablement d'une économie à l'autre. Le maintien de certaines restrictions ciblées concernant les déplacements transfrontaliers demeure nécessaire, et le variant Delta a imposé la mise en œuvre de nouvelles mesures nationales d'endiguement dans de nombreux pays affichant un taux de vaccination relativement bas, ce qui va peser sur les perspectives d'une reprise complète dans tous les pays.

…/… La grande disparité des taux de vaccination entre les pays ajoute encore à l'irrégularité de la reprise. L'apparition de nouvelles vagues de contaminations force certains d'entre eux à restreindre l'activité, provoquant des goulets d'étranglement et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement. L'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées ont amplifié les pressions sur les coûts, en particulier ceux liés au transport maritime qui ont fortement augmenté.

☐ **Prévisions d'évolution de l'inflation :**

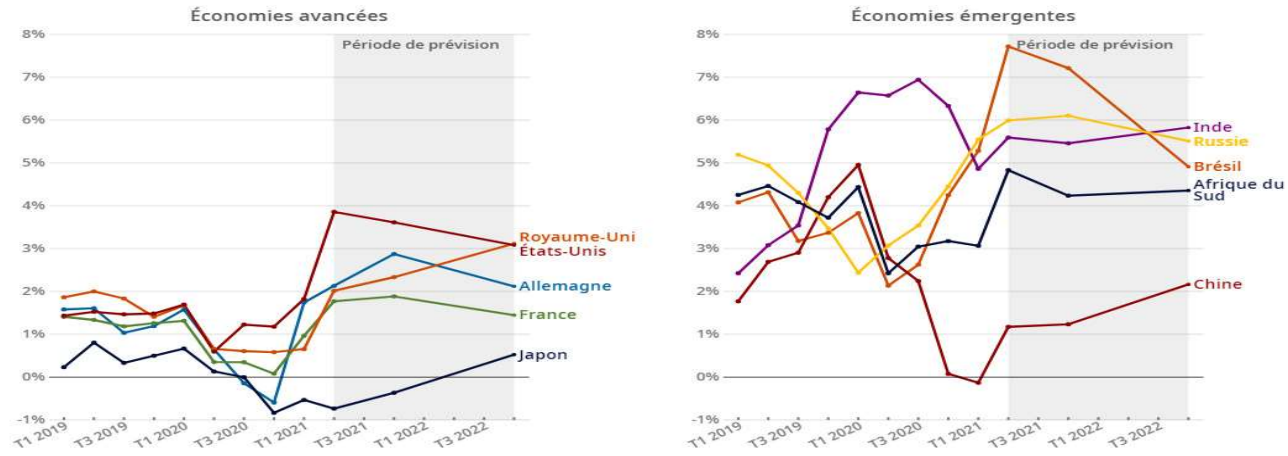

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2021

3.2 Contexte national

Pour la période 2022 – 2023, le contexte national s'inscrit dans un champ de relatives incertitudes, avec les élections présidentielles en avril, les législatives en juin et les hypothèses de sortie ou de reprise de la pandémie Covid19.

La reprise économique amorcée depuis le printemps 2021 et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+ 4 %) après un fort rebond en 2021 (+ 6 %). En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DF
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Les derniers chiffres économiques de janvier 2022 confirment une reprise plus forte qu'attendu. Le déficit public sera finalement plus proche de 7 % alors que le gouvernement tablait encore sur 8,2 % l'an dernier. Cette amélioration est due à des recettes fiscales plus importantes, elles même liées à une croissance plus forte qu'estimée préalablement et au redressement des comptes de la Sécurité sociale. Début janvier, le Ministre de l'Economie avait déjà jugé que le déficit budgétaire de 2021 serait « significativement inférieur » à 8 % » du PIB.

La dernière prévision de l'Insee prévoit une croissance de 6,7 % en 2021, contre 6,25 %. Le déficit de la Sécurité sociale,de 40 Md€ en 2020, redescendrait en 2021 à environ 25 Md€.

☐ **Perspectives publiées par l'OFCE :**

…/… Depuis le troisième trimestre 2020, la France enregistre moins de pertes de PIB que la moyenne de la zone euro (hors France). La gestion sanitaire et économique a largement évolué au cours du temps et le « quoi qu'il en coûte » s'est renforcé couvrant mieux les pertes des entreprises, notamment les charges liées aux coûts fixes.

Graphique 1. Niveau du PIB en France et dans la zone euro hors France

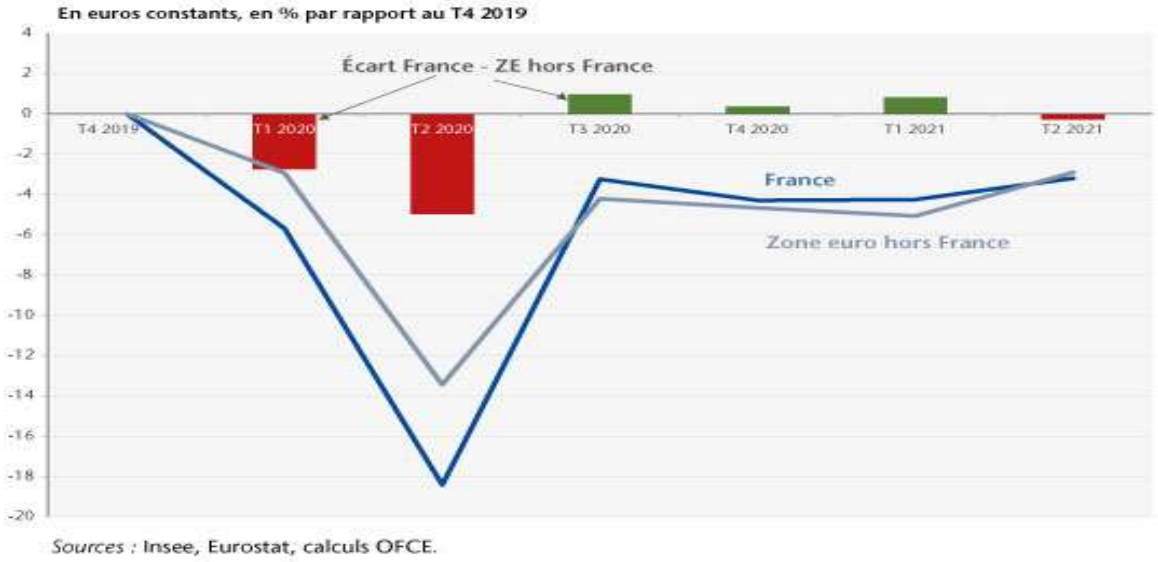

Sources : Insee, Eurostat, calculs OFCE.

…/… Depuis le début de la crise, sur la période allant du premier trimestre 2020 au deuxième trimestre 2021, l'économie français a enregistré près de 180 milliards de pertes de revenu. Plus de 90 % du choc a été encaissé par les administrations publiques), par le biais des stabilisateurs automatiques et la mise en place des mesures d'urgence et de relance, conduisant à une dégradation du déficit public moyen de 6,3 points de PIB sur la période (par rapport à 2019).

3.3 PLF 2022

Les PLF de dernière année présidentielle sont traditionnellement optimistes mais très peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités locales.

Le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021, contre 5 % précédemment annoncé ans le programme de stabilité d'avril 2021. L'activité économique devrait retrouver son niveau d'avant crise dès la fin de l'année 2021. Le PLF 2022 prévoit un niveau de croissance de + 4 % pour l'année à venir.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Source économie.gouv.fr :

…/… Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public, (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021) le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes. Le déficit public devrait, en effet, diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

☐ **Commentaires Club finances :**

…/… Pour le dernier budget du quinquennat, l'heure est encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ». Pas de révolution pour les collectivités territoriales. Le projet de loi de finances pour 2022, présenté en septembre 2021 au Conseil des ministres, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme a minima des indicateurs financiers ou, par exemple, le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

☐ **Poursuite de la baisse des impôts :**

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues :

- Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leurs compétitivités.
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaîtra totalement en 2023 (2022 sera la dernière année d'imposition de cette TH).

☐ **Poursuite du Plan « France Relance » de 2020 :**

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021. Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

3.4 Contexte métropolitain

Suite aux 2 visites du Président de la République en septembre et octobre 2021, visites faisant écho au rapport de la Cour Régionale des Comptes de juin 2020, un certain nombre de décisions et de remises à plat ont été annoncées dont les effets pourraient se faire sentir à partir de mi 2022.

- 256 millions d'euros de subvention de l'État et 750 M€ sous forme d'avance remboursable vont être alloués au volet « transports » et 400 M€ pour la rénovation des écoles de Marseille,
- Report *sine die* de la fusion Métropole / Département,
- A vocation structurante pour la gouvernance de la Métropole et les communes associées, le vote de la Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, la Déconcentration et Simplification de l'action publique locale) est en cours de promulgation. L'amendement 56 acte la suppression de l'échelon constitué par les 6 Conseils de Territoires (Marseille Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Pays Salonais, Istres Ouest Provence et Pays de Martigues),

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

- Redescente vers les communes de certaines compétences : les conventions de gestion disparaissent mais quelques compétences vont être définitivement gérées par la Métropole.

- En lien avec la Cour Régionale des Comptes, mise en place, au deuxième semestre de 2022, d'une « conférence financière et fiscale » en charge de statuer sur le montant des AC (Attributions de Compensation) avec, en cas de réduction de celles-ci, le risque de déstabiliser les finances locales.

3.5 Point de conjoncture de la CCIAMP

Au 13 janvier 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie constate que l'embellie qui a a perduré au 3e trimestre en termes d'activité pour nos entreprises régionales s'est assombrie au 4e trimestre face aux difficultés d'approvisionnement, de recrutement et aux craintes liées au remboursement des Prêts Garantis par l'Etat.

- **Les points positifs :** le rattrapage de l'activité amorcé au 2e trimestre s'est poursuivi : le solde positif a concerné toutes les entreprises, même de petite taille et de tous secteurs au 3e trimestre, qui plus est avec une stabilisation de la situation financière et des délais de paiement des clients pour une majorité des 2 147 entrepreneurs interrogés début décembre 2021. Au 4e trimestre, 77 % de ces dirigeants gardent confiance pour leur entreprise.
- **Les points de vigilance :** l'approvisionnement était en pole position des soucis rencontrés par nos entreprises au 2e trimestre (40 % en général, 61 % dans le BTP) : cela se confirme au 3e trimestre pour 47 % des répondants de manière globale, 64 % dans la construction, 62 % dans le commerce et 61 % dans l'industrie.

Enfin, sachant que 42 % des entreprises interrogées ont eu recours au PGE, 28 % d'entre elles craignent des soucis de remboursement, 34 % pour les très petites entreprises de moins de 5 salariés, et 8 % des acteurs de la filière cafés, hôtels et restaurants.

☐ **Niveau d'activité par tranche d'effectifs :**

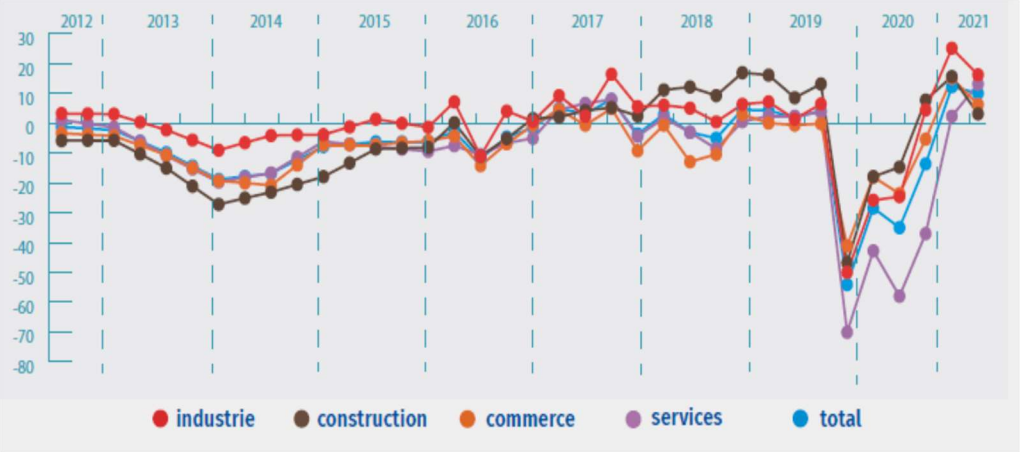

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

- **Prévisions d'emplois dans les TPE :**

Après une année 2020 qui a connu un recul historique des radiations ainsi que des records de créations d'entreprises, le retour à la moyenne de long terme se poursuit pour les radiations, sans qu'il soit encore possible de dire si un rattrapage est à l'œuvre. La dynamique des créations reste à un niveau élevé mais tend vers un plateau.

- **Les créations d'entreprises :**

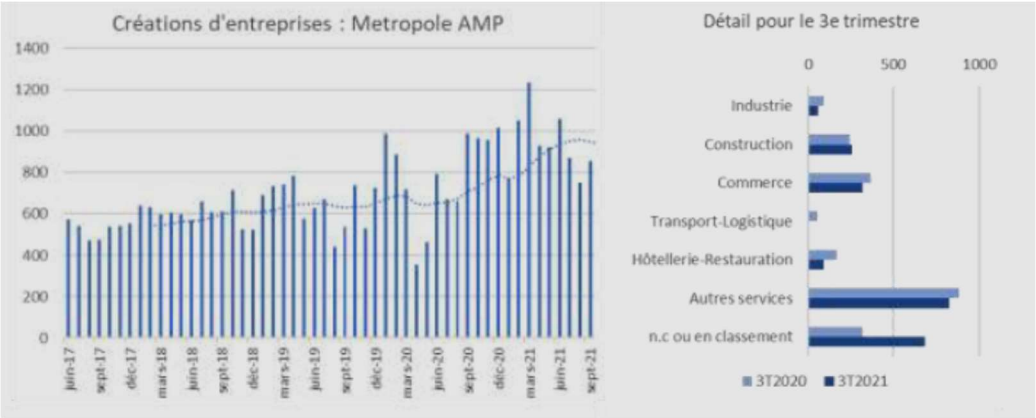

- **Les radiations d'entreprises :**

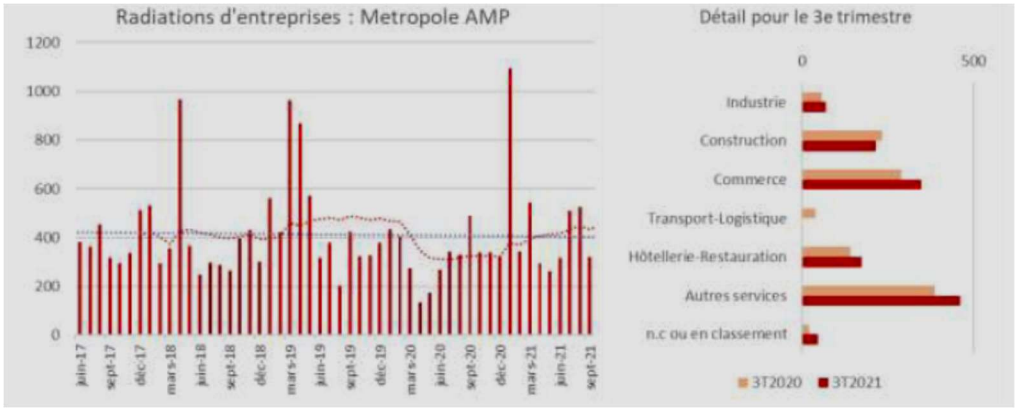

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

L'utilisation des dispositifs de soutiens de l'Etat sur le territoire métropolitain :

Fond de solidarité	Montant M€	Nb d'aides	Nb d'entreprises	Top 3 bénéficiaires
12/11/2021	1 312,86	392 921	73 467	Hébergement Restauration Commerces Activités spécialisées (scientifiques et techniques)
13/09/2021	1 251,14	384 889	73 405	
30/06/2021	1 108,77	361 601	73 211	
30/04/2021	851,83	314 023	72 577	
03/03/2021	634,68	272 915	71 671	
01/02/2021	520,49	250 367	70 666	
30/12/2020	434,56	230 622	68 739	

Prêts garantis	Montant M€	Nb de prêts	Top 3 bénéficiaires
29/10/2021	5 515,40	25 885	*Transport* *Entreposage* *Commerces* *Construction*
03/09/2021	5 494,30	25 727	
30/06/2021	5 415,87	25 522	
30/04/2021	5 410,69	25 143	
19/02/2021	5 231,47	24 715	
22/01/2021	5 158,89	24 398	
18/12/2020	5 083,61	24 013	

4. Compte administratif prévisionnel

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) :

- Des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire tel qu'il sera présenté au Trésorier Payeur Général.

☐ **Pour la Ville de Meyreuil, il devrait se présenter comme suit :**

Compte administratif prév.	Recettes 2021	Dépenses 2021	Excédents 2021
Fonctionnement	10 602 974,60	8 935 594,50	1 667 380,10
Investissement	7 244 702,51	6 177 437,27	1 067 265,24
Excédent Cumulés	**17 847 677,11**	**15 113 026,00**	**2 734 645,34**

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

5. Recettes de la commune

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant les économies de gestion (de l'autofinancement) qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

Pour une meilleure compréhension, le présent chapitre se structure comme suit :

- Point 5.1 : fiscalité directe :
  - ✓ La part relative des impôts modulables
  - ✓ L'effort fiscal de la commune
  - ✓ Les détails et évolutions de la fiscalité directe
  - ✓ L'évolution de la DGF
  - ✓ L'évolution du FPIC
- Point 5.2 : fiscalité indirecte
- Point 5.3 : synthèse des recettes
- Point 5.4 : évolution prospective des recettes 2023 -2024

5.1 Fiscalité directe

Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 730 000 € soit une évolution de + 5.68 % par rapport à l'exercice 2021, une évolution liée en grande partie à la croissance du bâti. Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il est pertinent d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif étant ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

☐ Part relative des impôts modulables :

Recettes fonctionnement	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**	**% 22 / 21**
Taxes foncières et d'habitation	3 580 822	3 658 454	2 583 269	2 730 000	5,68 %
Impôts économiques (hors CFE)	0	0	0	0	0
Reversement EPCI (1)	2 863 406	2 863 406	2 863 406	2 863 406	0
Autres ressources fiscales (2)	1 260 965	742 864 €	1 071 525	1 055 345	-1,51 %
Total impôts et taxes	**7 705 193**	**7 264 724**	**6 518 200**	**6 648 751**	**2 %**
Part des Impôts modulables	*46,47 %*	*50,36 %*	*39,63 %*	*41,06 %*	-

L'évolution 2021 – 2022 de +5,68 % est due à l'augmentation naturelle du bâti et comprend les +3,4 % de hausse des bases locatives pour 2022 (3).

(1) Reversement EPCI = Attribution de Compensation + Dotation de Solidarité Communautaire – CLECT

(2) Voir § 5.2 - Fiscalité indirecte

(3) Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul basé sur l'indice IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé (+3,4 % pour 2022).

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune de Meyreuil, en 2021, cet indicateur est évalué à 0.93. La commune exerce donc une pression fiscale plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. Un tableau de comparaison de la pression fiscale directe qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport à la strate locale est présenté au paragraphe 15.

Détails et évolution de la fiscalité directe

Taxe habitation	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**	**% 22 / 21**
Base TH	8 314 159	8 462 740	472 007	245 000	-48,09 %
Taux TH	9,11 %	9,11 %	9,11 %	9,11 %	0 %
Produit TH	757 420	770 956	43 000	22 319	-48,09 %
Foncier bâti					
Bases communale FB	16 393 394	16 771 946	12 501 000	13 100 439	4,80 %
Taux FB – commune	17,01 %	17,01 %	17,01 %	17,01 %	0 %
Taux FB – département	-	-	15,05 %	15,05 %	0 %
Coef correcteur (1)	-	-	0.717259	0.717259	-
Produit FB	**2 788 516**	**2 852 908**	**4 007 821**	**4 200 000**	**4,80 %**
Foncier non bâti					
Base FNB	69 161	68 364	69 600	69 600	0 %
Taux FNB	26,19 %	26,19 %	26,19 %	26,19 %	0 %
Produit FNB	**18 113**	**17 905**	**18 228**	**18 228**	**0 %**
Total recettes fiscalité directe					
Produit TH	757 420	770 956	43 000	22 319	-48,09 %
Produit TFB	2 788 516	2 852 908	4 007 821	4 200 000	4,80 %
Produit TFNB	18 113	17 905	18 228	18 228	0 %
Effet du coef correcteur			-1 518 387	- 1 520 000	
Rôles complémentaires	16 773	16 585		9 453	
Total produit fiscaux	**3 580 822**	**3 658 454**	**2 549 662**	**2 730 000**	**7,03 %**
Dotation Complémentaire (2)			1 347 735	1 350 000	
Grand total	**3 580 822**	**3 658 454**	**3 898 397**	**4 080 000**	**4,66 %**

(1) Pour la commune de Meyreuil, le coefficient étant inférieur à 1, la commune de Meyreuil est sous-compensée, elle rentre dans l'éligibilité du fonds de soutien afin de ne pas subir de perte fiscale suite à la réforme (voir délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 relatif à la compensation issue de la part départementale de la TF corrigée d'un coefficiel correcteur).

(2) Dotations complémentaires : avec la réforme des impôts de production, les locaux industriels bénéficient dès cette année d'une diminution de 50 % de leur base imposable. Cette perte fiscale - pour les communes - est compensée par l'Etat grâce à cette dotation complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

L'évolution de la DGF

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 57 437 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU**) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique, celle qui pèse sur les entreprises, avec sa part majoration.

Evolution de la DGF	2019	2020	2021	BP 2022	% 22 / 21
Dotation forfaitaire	0	0	0	0	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0	0	0	0	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	51 216	53 078	55 528	57 437	3,44 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0	0	0	0	0 %
Reversement sur DGF	- 0	- 0	- 0	- 0	- %
Total	**51 216**	**53 078**	**55 528**	**57 437**	**3,44 %**

Evolution du FPIC

Créé en 2012, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

FPIC	2019	2020	2021	BP 2022	% 22 / 21
Contribution FPIC	13 972	18 163	19 371	19 371	0 %
Attribution FPIC	57 829	57 601	59 506	59 506	0 %
Solde FPIC	**43 857**	**39 438**	**40 135**	**40 135**	**0 %**

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

5.2 Fiscalité indirecte

- La TCFE, avec 203 760,19 € de recettes percues en 2021 est en légère hausse. Elle devrait sensiblement augmenter en 2022 de par l'augmentation du bâti.
- Après une année 2020 en forte baisse, la TADM est repartie à la hausse avec une recette d'un montant de 585 555,77 € contre 266 785 € en 2020.
- La TLPE est restée stable à hauteur de 41 777,44 €
- Malgré les contraintes COVID, léger rebond de la taxe de séjour avec un montant de 71 877,98 € mais qui, toutefois, reste en deça de la recette 2019.

5.3 Synthèse des recettes 2019 à 2022

Les sous-tableaux précédents se résument ainsi :

Recettes de fonctionnement	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**	**% 22 / 21**
Fiscalité directe	7 705 193	7 264 724	6 518 200	6 448 644	-1,07 %
Dotations, subventions ou participations	519 464	617 645	1 719 534	1 771 013	2,99 %
Autres Recettes d'exploitation	710 403	757 835	676 376	676 084	-0,04 %
Produits Exceptionnels (1)	22 933	737 281	58 813	0	-100 %
Total Recettes	**8 957 993**	**9 377 485**	**8 972 923**	**8 895 741**	**-0,86 %**
Évolution en % v/s année N-1	*8,30 %*	*4,68 %*	*-4,31 %*	*-0,86 %*	-

- Pour la prévision 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 895 741 €, soit 1 504,69 € / ha.
- La prévision des recettes du BP 2022 comparée à 2021 de -0,86 % s'explique par une prévision prudente compte tenu du contexte général décrit au paragraphe 3 ci-avant..

☐ **Répartition des recettes pour le BP2022**

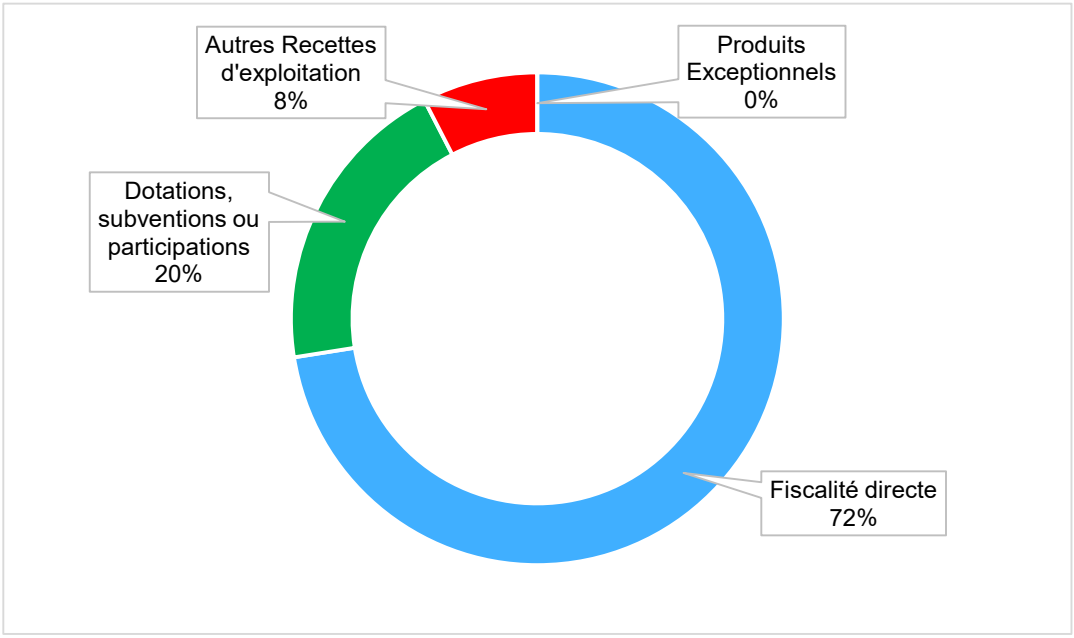

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

5.4 Prospective fiscalité directe 2023 – 2024

L'année 2021 signe un tournant significatif sur la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme annoncée au début du quinquennat a été acté définitivement dans l'article 16 de la Loi de Finances de 2020. A la disposition des communes, il ne reste plus que les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Compte tenu de la bonne situation financière de la commune de Meyreuil, il n'est pas prévu d'augmenter les taux des taxes FB et FNB pour la période projetée. Nous proposons de ne tabler que sur l'accroissement « naturel » du foncier bâti :

Recettes FB	**2020**	**2021**	**BP2022**	**2023**	**2024**
Bases nettes FB - Commune	16 771 946	12 501 000	13 100 439	13 700 000	13 900 000
Dont nouveaux logements	*0*	*0*	*57 600*	*551 381*	*551 361*
Taux FB	17,01%	32,06 %	32,06 %	32,06 %	32,06 %
Total produit FB	**2 852 908**	**4 007 821**	**4 200 000**	**4 392 220**	**4 440 310**
Produits fiscaux					
Produit TH	770 956	43 000	22 319	21 000	21 000
Produit FB	2 852 908	4 007 821	4 200 000	4 392 220	4 440 310
Produit FNB	17 905	18 228	18 228	18 300	18 300
Rôles Complémentaires	16 585		9 453		
Coef correcteur	0	-1 518 387	-1 520 000	-1 570 000	-1 600 000
Total produits fiscaux	**3 658 454**	**2 550 662**	**2 730 000**	**2 861 520**	**2 879 610**
Dotations Complémentaires (1)		**1 347 735**	**1 350 000**	**1 350 000**	**1 350 000**

En complément à l'évolution naturelle du bâti, le tableau prend également en compte :

- L'évolution des bases foncières indexée sur l'IPCH (+3,4 % sur 2022),
- La fin de la période d'exonération de 2 ans pour les constructions de 2021 et la suite.

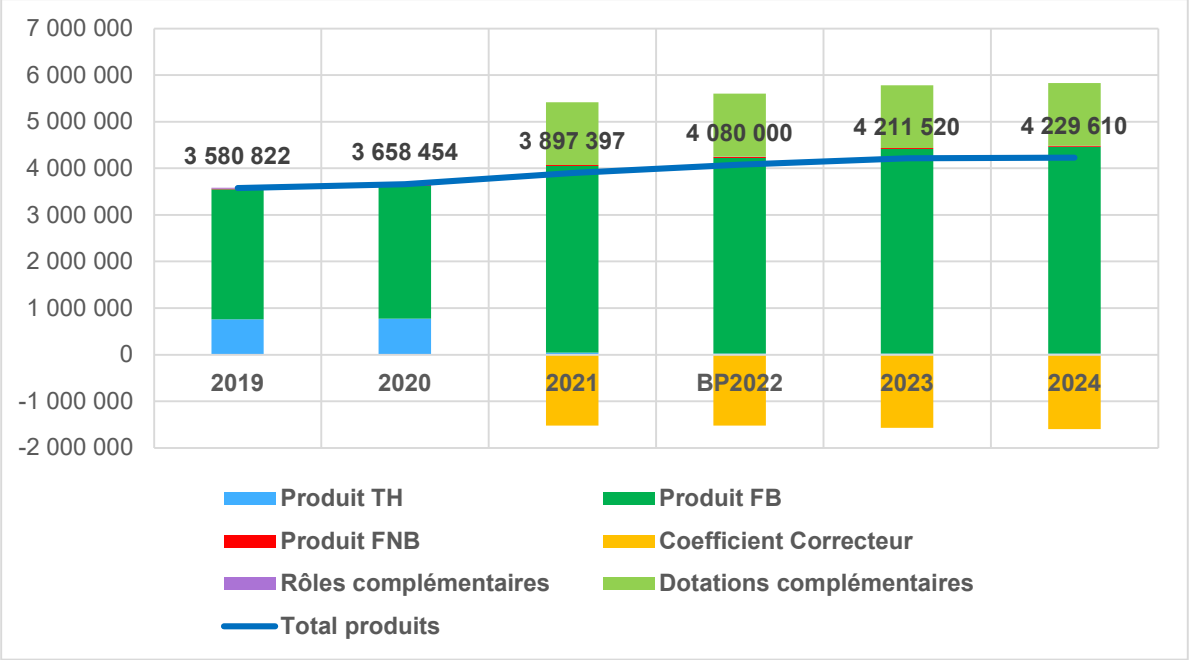

(1) Voir détails page 12

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

6. Charges de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité ; le surplus constituant les économies de gestion (de l'autofinancement) qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Les montants indiqués ci-après sont **TTC en Euros courants** hors report des excédent, immobilisations et opérations d'ordre et budget annexe cimetière. Les montants des recettes et dépenses réelles sont conformes à la nomenclature M57.

☐ **Le présent chapitre se structure comme suit :**

- Point 6.1 : les charges à caractère général
  - ✓ L'évolution des charges de gestion
- Point 6.2 : les dépenses rigides
- Point 6.3 : les charges de personnel
- Point 6.4 : Les pénalités SRU

6.1 Charges à caractère général

Le graphique ci-après présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec la prévision 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 33,49 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Au BP2022 celles-ci sont prudemment estimée à 36,7 % du total de cette même section.

Charges de gestion	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**	**% 22 / 21**
Charges à caractère général	2 399 218	2 347 217	2 435 002	2 590 400	6,38 %
Autres charges de gestion courante	417 705	403 613	285 431	633 763	122,04 %
Total dépenses de gestion (1)	**2 816 923**	**2 750 830**	**2 720 433**	**3 224 163**	**18,52 %**
Évolution en %	4,51 %	-2,35 %	-1,11 %	-	-

L'augmentation CA2021 -> BP2022 de 18,52 % est directement liée à :

- La hausse des charges de gestion courante : 2022 sera une année pleine pour les coûts de fonctionnement de l'école Robert LAGIER auquel se rajoutera la hausse des tarifs des carburants, gaz, électricité (**2**) et du fuel…
- L'augmentation du budget « subventions aux associations » (-130 000 € en 2021) et la prévision pour 2022 qui est ici proposée à 170 000 €.

(1) Dont 17 363 € de dépenses non intégrées dans le tableau page 20 (titres annulés sur exercices antérieurs par ex.).

(2) En application de la Loi NOME de décembre 2010 et la mise en place de l'ARENH en juillet 2011, les collectivités locales n'ont plus accès aux tarifs règlementés (TRVE). Comme la plupart des communes des Bouches du Rhône, nous adhérons à l'achat groupé d'énergie objet du marché « Acheminement et fourniture de gaz naturel et d'électricité » du SMED13. Pour 2022, les hausses sur le montant TTC des factures seront de +127,23 % pour les contrats C5 bâtiments, +71,34% pour les contrats C4 éclairage public et +92,84 % pour les contrats C2 à C4.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Evolution des charges à caractère général :

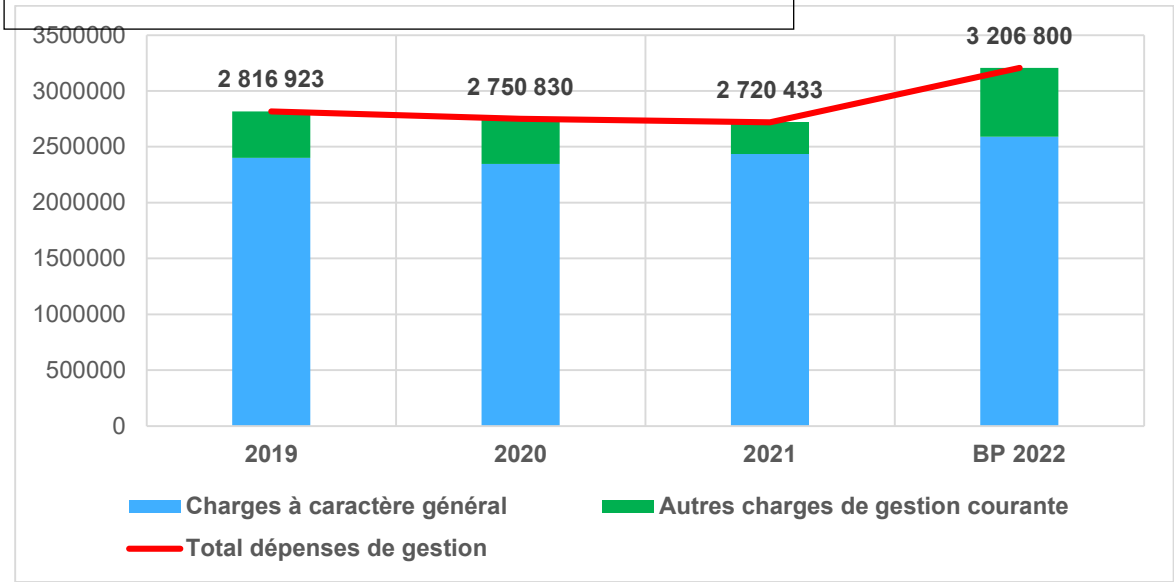

6.2 Dépenses rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart du statut de la fonction publique territoriale et des engagements contractuels passés par la commune et donc difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines.

Histogramme des charges rigides

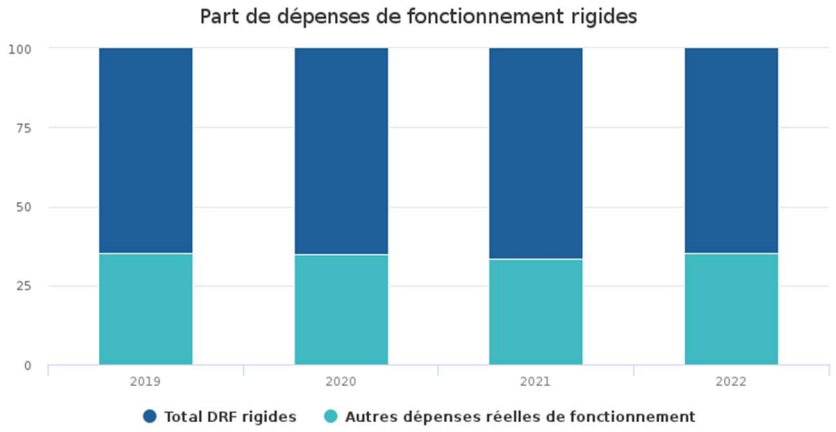

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

6.3 Charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022

Charges de personnel	2019	2020	2021	BP 2022	% 22 / 21
Rémunération titulaires	2 209 636	2 256 605	2 206 776	2 245 000	1,73 %
Rémunération non titulaires	387 149	381 294	512 241	503 000	-1,80 %
Charges sociales	2 255 655	2 291 457	2 309 158	2 352 000	1,86 %
Total	**4 852 440**	**4 929 356**	**5 028 175**	**5 100 000**	**1,43 %**
Évolution en %	0,16%	1,59 %	2 %	1,43 %	-

☐ BP 2022 : évolution des charges de personnel

Indépendamment de la volonté des communes, les charges de personnel évoluent régulièrement. De 2017 au réalisé de 2021, donc pour les 5 dernières années, les charges de personnel de la commune ont augmenté de 8,8 % soit une moyenne lissée de 1,76 % par an en euros constants.

- Pas de modification significative du tableau des effectifs mais, statuts de la fonction publique territoriale oblige, l'augmentation des charges salariales est directement liée aux avancements d'échelon, à la variation du montant des heures supplémentaires mais également à la refonte des grilles indiciaires et à la réorganisation des carrières toutes catégories confondues (parcours professionnel carrières et rémunérations dit PPCR, gelé en 2018 et relancé en 2019 jusqu'en 2021).
- Pour les non-titulaires :12 988 € de primes de précarité (1) ont impacté le CA 2021 ce qui impliquera, à partir de 2022 de devoir moins recourir, si possible, à des remplacements d'agents.
- L'indemnité « inflation » applicable en Février 2022 représentera un montant de dépenses supplémentaires.

Notons que le BP 2022 sera aussi impacté par la tenue des 7 bureaux de votes et pour les 2x2 tours de scrutins.

☐ Histogramme d'évolution des charges de personnel

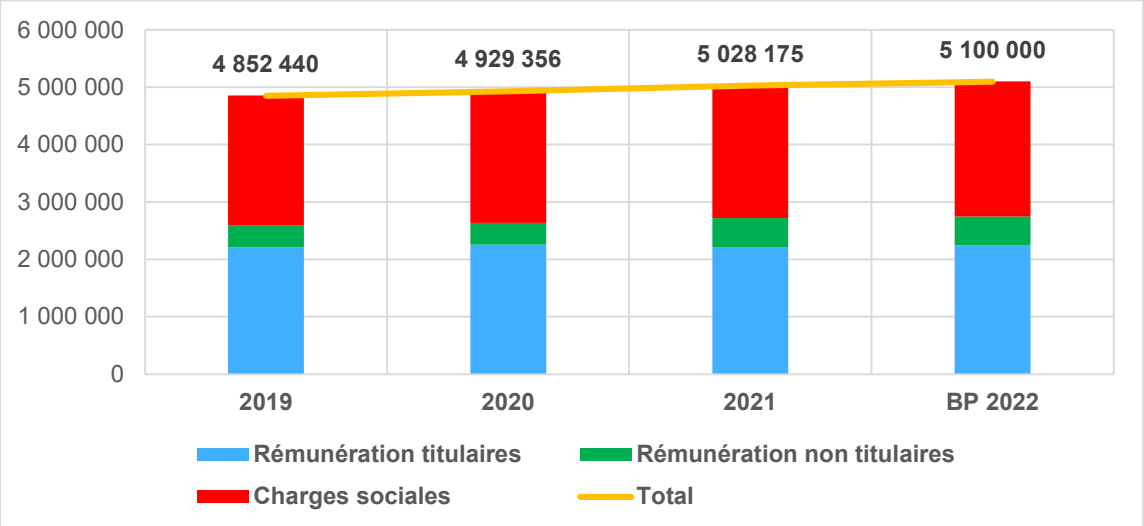

(1) Article 23 de la Loi du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique : depuis le 1er janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique peut bénéficier d'une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

6.4 Pénalités SRU

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 et la Loi « Duflot » de 2013 impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux (25 % pour Meyreuil). Si ce taux n'est pas atteint, la pénalité applicable à la commune par les Services de l'Etat est fixé à 25 % du potentiel fiscal par habitant, multipliés par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente.

Pénalités SRU	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Montant €	154 627	144 547	136 089	151 044	130 000
Evolution réelle en % / N-1	+24,48 %	-6.52 %	-5.85%	+10.99%	-13.93%

L'opération Ecoquartier de Ballon décidée en 2017 avec sa quote-part de logements sociaux nous a permis de sortir de la liste des communes dites « carencées » et par là, du risque de mainmise autoritaire des services de l'Etat sur notre urbanisme.

☐ Commentaire :

Une contradiction semble exister entre la dynamique de construction de logements sociaux engendrée par la loi SRU et la faible progression apparente de leur taux SRU. Ce décalage s'explique par la production parallèle de logements privés qui constitue un facteur réducteur de la croissance du % de logements sociaux. Par exemple, une commune avec 2400 logements privés et un taux SRU imposé de 25% doit construire 600 logements sociaux pour atteindre ce seuil et ce, en l'absence de nouvelle construction privée. Cependant, si 50 logements privés sont construits parallèlement, le nombre de logements sociaux à construire ne sera plus de 600 mais de 762 ce qui dégradera, par itérations successives, encore plus le taux SRU (**1**).

Les obligations de la Loi Résilience et Climat de 2021 conjointement avec la volonté de la municipalité de préserver ses espaces naturels et agricoles et en imposant un pourcentage de logements sociaux dans tout programme de nouvelle construction collective et ce, bien évidemment, dans un espace constructible limité, atteindra rapidement une limite physique ce qui impliquera de devoir faire, à relativement court terme, un choix financier et/ou politique entre paiement de pénalités SRU et nombre de logements sociaux encore à créer.

☐ Les logements sociaux à Meyreuil :

Comme expliqué lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, au 1er janvier 2021, nous disposions de 313 logements sociaux auxquels se sont ajoutés 109 logements supplémentaires au 1er janvier 2022 soit un total de 422 logements. Ces 109 logements supplémentaires ont été comptabilisés par les services de l'Etat au 1er janvier 2022 mais n'auront un effet sur le calcul des pénalités qu'au 1er janvier 2023.

☐ Les livraisons pour 2022 – 2023 :

- Opération « PUP Ballon » : livraisons terminées
- Opération « 3FSUD » au Plan : construction en cours pour 20 logements en locatif social
- Opération « Gambetta » à la Sarrière : travaux démarrés pour 29 logements en BRS (**2**)
- Opération « SAGEC » au Chef-lieu : prévision de 12 logements en BRS (sous réserve)

(1) Car la production de nouveaux logements sociaux augmente elle-même la référence servant au calcul (2400 + 50 + 600) x 0,25 = 762,5

(2) Le BRS (Bail Réel Solidaire) est un nouveau dispositif qui permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

6.5 Structure des dépenses

Le rapprochement des tableaux précédents donne :

Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021	BP 2022	% 22 / 21
Charges de gestion	2 816 923	2 750 830	2 720 433	3 224 163	18,52 %
Charges de personnel	4 852 440	4 929 356	5 028 175	5 100 000	1,43 %
Atténuation de produits	200 784	197 899	213 098	193 000	-9,43 %
Charges financières	247 826	232 813	216 741	200 128	-7,66 %
Autres dépenses	52 805	117 625	34 319	20 000	-41,72 %
Total fonctionnement	**8 170 778**	**8 228 523**	**8 212 766**	**8 737 291**	**6,39 %**
Évolution en %	*8,30%*	*0,71 %*	*-0,19 %*	6,39	-

☐ Histogramme des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021 sont restées remarquablement stables.et maîtrisées. Le BP 2022 est marqué par une prudence liée aux incertitudes précédemment énoncées.

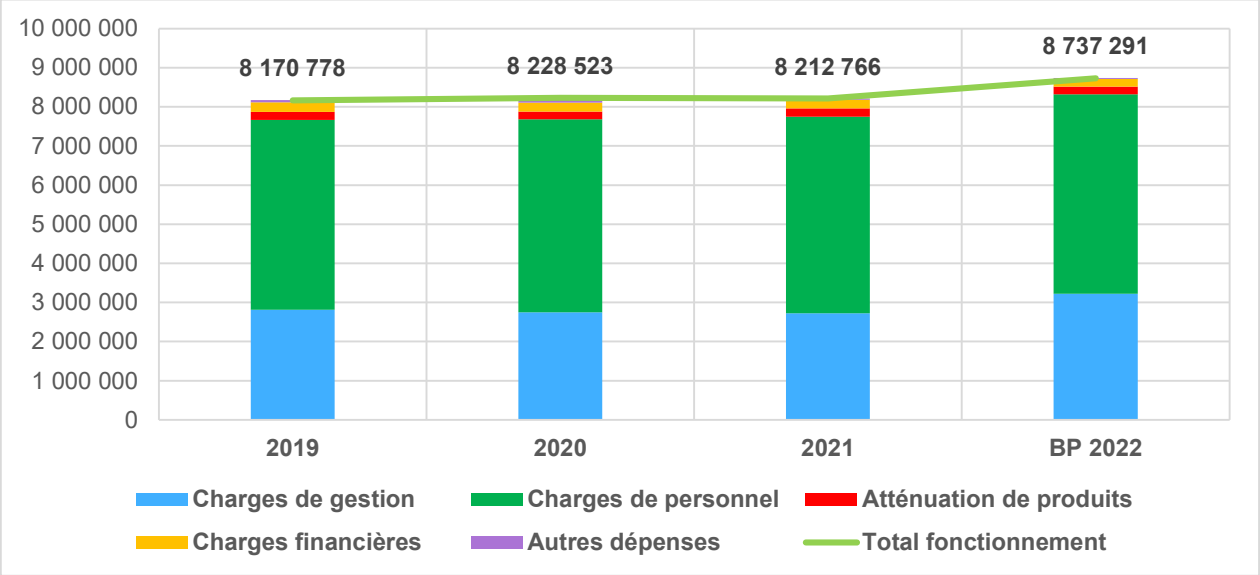

☐ Structure des dépenses de fonctionnement BP 2022

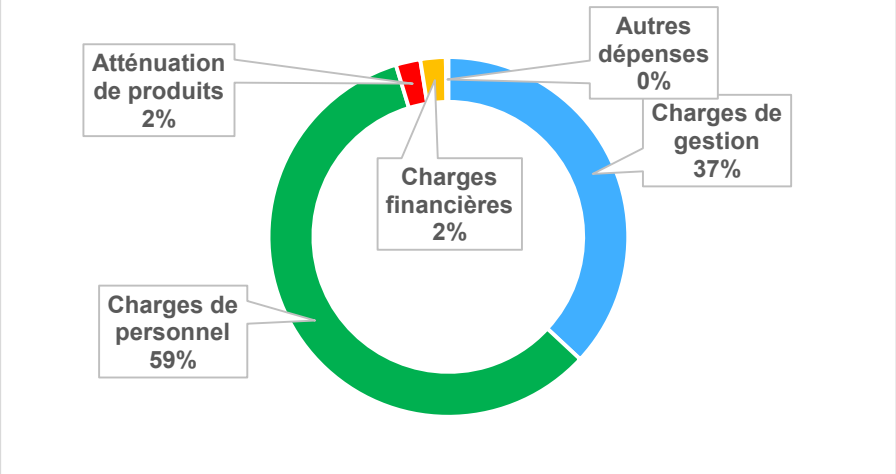

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

7. Section d'investissements

La section d'investissement présente les budgets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les économies de gestion issues de la section de fonctionnement de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En matière d'investissements, il s'agit de la concrétisation ses opérations prévues au programme pluriannuel mais avec une vigilance particulière liée à un possible retour de l'inflation, aux tensions sur les matières premières et certaines fournitures impactant les marchés publics de travaux.

Les montants indiqués sont **TTC en Euros courants.** Les montants des recettes et dépenses réelles sont conformes à la nomenclature M14 (2021) M 57 (2022) (DRI = Dépenses Réelles d'Investissement).

- Subventions et programmes pluriannuels inclus,
- Retours de TVA (FCTVA) et taxes d'aménagements inclus,
- Hors opérations d'ordre, hors report d'excédent, hors budget annexe cimetière,
- Opérations séparées incluses.

☐ **Le présent chapitre se structure comme suit :**

- Point 7.1 : l'épargne de la commune 2020 - 2025
- Point 7.2 : préparation budgétaire 2022
- Point 7.3 : dépenses d'équipement 2021 – 2022
- Point 7.4 : les principales réalisations 2021
- Point 7.5 : les prévisions de réalisation 2022
- Point 7.6 : Point sur l'opération Ecoquartier Ballon
- Point 7.8 : Prospective investissements 2023 - 2025

7.1 Epargnes de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) et d'autofinancer les investissements prévus.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été déduit le montant du remboursement des emprunts de la commune sur l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Ville de Meyreuil avec ses indicateurs de 2020 à 2021 ce qui, raisonnablement, nous permet de les projeter, quasi linéairement, pour les hypothèses budgétaires 2022/2025.

	2018	2019
Recettes réelles fct	8 271 430	8 957 993
Dépenses réelles fct	7 758 916	8 170 778
Epargne Brute	**590 000**	**750 047**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles fct	**9 377 485**	**8 972 921**	**9 050 000**	**9 150 000**	**9 230 000**	**9 463 675**
Dont Produits de cessions	*688 284*	*25 490*	*0*	*25 000*	*25 000*	*25 000*
Dépenses réelles fct	**8 228 525**	**8 212 820**	**8 350 000**	**8 400 000**	**8 500 000**	**8 650 000**
Epargne de Gestion	695 656	953 756	902 646	936 330	905 072	977 450
Charges d'intérêt de la dette	234 980	219 145	202 646	186 330	175 072	163 775
Epargne Brute	**462 843**	**737 015**	**902 646**	**911 330**	**885 072**	**955 450**
Taux d'épargne brute	**4.93 %**	**8.38 %**	**9.97 %**	**9.95 %**	**9.58 %**	**10.09 %**
Amortissement capital dette	324 755	340 462	356 932	270 280	230 275	241 573
Epargne Nette	138 088	396 553	545 714	641 050	654 797	713 877
Encours	**5 158 168**	**4 833 814**	**4 493 351**	**4 136 419**	**3 866 139**	**3 635 864**
Capacité de désendettement	**11.14 ans**	**6,56 ans**	**4,98 ans**	**4,54 ans**	**4,37 ans**	**3,81 ans**

Si l'on tient compte des réalisés de 2018 à 2021 rappelés ci-dessus, de la prévision 2022, l'évolution rétro-prospective de l'épargne brute de 2018 à 2025 nous donne :

☐ **Epargne brute rétro-prospective et effet de ciseau**

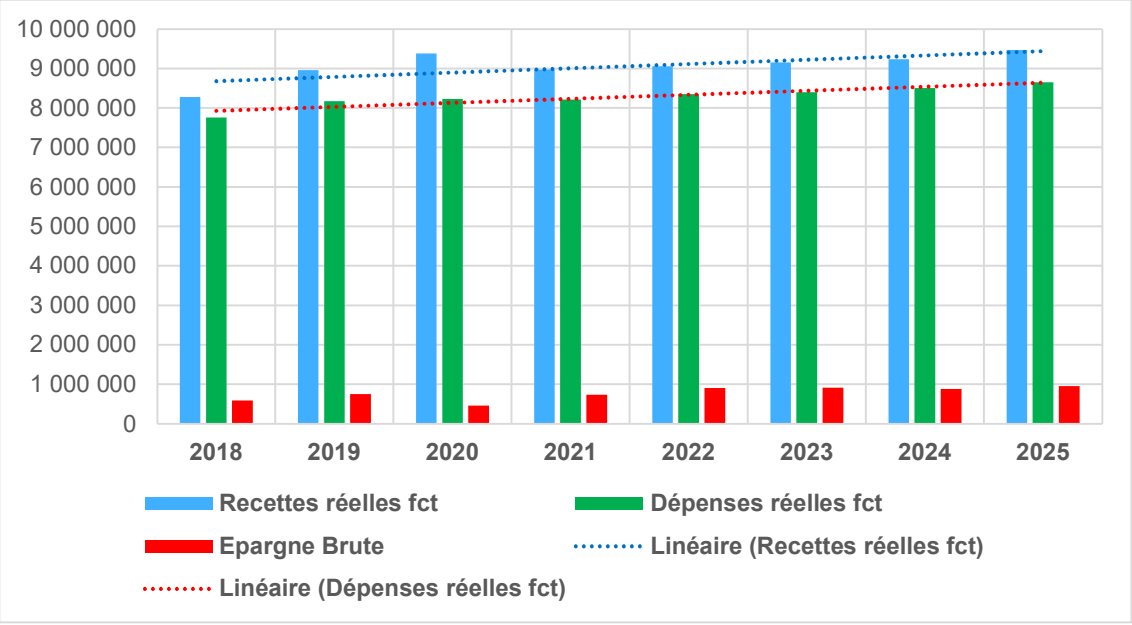

Cet histogramme montre la volonté de maîtrise de l'épargne. Si, par effet de ciseau, les dépenses réelles de fonctionnement (axe rouge) avaient progressé plus rapidement que les recettes réelles (axe bleu), un « effet de ciseau » se serait créé avec pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

7.2 Préparation budgétaire 2022

La ligne solde du tableau ci-après correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (restes à réaliser et report N-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire (1), les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune :

Recettes d'investissement	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**
Subvention d'investissement (2)	**2 952 398**	**4 045 564**	**4 637 797**	**2 829 966**
FCTVA	**285 393**	**230 966**	**406 008**	**1 084 790**
Autres ressources dont opérations pour compte de tiers	**876 509**	**378 395**	**699 573**	**643 870**
Opération d'ordre	**579 919**	**1 320 641**	**1 375 823**	**1 496 748**
Emprunt	**0**	**0**	**0**	**0**
Virement de la section de fct	**0**	**0**	**0**	**952 367**
Excédent	**-**	**-**	**125 501**	**1 067 265**
Total recettes	**4 694 219**	**5 975 566**	**7 244 702**	**8 075 006**
Dépenses d'investissement				
Dépenses réelles (hors dette)	4 609 364	7 359 873	5 122 463	7 033 366
Remboursement de la dette	309 776	324 755	340 462	356 932
Dépenses d'ordres (3)	95 235	69 010	714 521	684 708
Total dépenses	**5 014 375**	**7 753 638**	**6 177 437**	**8 075 006**
Résultat N-1	2 223 729	1 903 574	125 501	1 067 265
Solde (4)	**1 903 573**	**125 502**	**1 067 265**	**0**

7.3 Dépenses d'équipements 2021 - 2022

Investissements	**2021**	**BP 2022**
Immobilisations incorporelles	241 134	272 245
Immobilisations corporelles	972 977	1 855 307
Immobilisations en cours	3 331 796	4 722 357
Opérations pour compte de Tiers	575 383	60 758
Capital de la dette	340 462	356 932
Excédents de fct Capitalisé	0	122 697
Total dépenses d'équipement	**5 462 915**	**7 390 298**

(1) Pour mémoire, un budget prévisionnel doit toujours être présenté en équilibre. C'est la raison pour laquelle solde de 2022 est égal à zéro.

(2) Pour le BP 2022, au moins 80 % des demandes de subventions sont déjà actées.

(3) Ecriture d'ordre : bascule du chapitre 23 (opérations en cours 2021) au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

(4) Le solde disponible pour l'année N est égal à (recettes année N) – (dépenses année N) + (résultat N-1).

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

7.4 L'état des principales réalisations 2021

- Construction de l'école Robert LAGIER : terminée
- Aménagements du centre médical AGORA : terminés
- Entrée de Ville RD7N à Bachasson : terminée
- Poursuite des infrastructures de l'Eco quartier Ballon (voir détails ci-après)
- Rénovation des façades de Valbrillant : terminée
- Réfection de la toiture de l'église du Plan : terminée
- Réfection du sol souple au Multi-Accueil Monique FERRANDEZ : terminée

7.5 Prévisions pour 2022

Hors dépenses d'entretien courant et petits travaux, ci-après, la répartition des prévisions 2022 :

Equipements sportifs	398 200
Petite enfance / Ecoles	505 000
Bâtiments et services municipaux	2 946 962
Sécurité publique	230 204
Voirie et Espaces verts	2 953 000
Total	**7 033 366**

Avec, pour les plus significatives :

- Aménagement Bastide Ballon : 1.5 M€
- Ombrières du boulodrome du Plan : 0.3 M€
- Acquisition foncière Cuisine Centrale : 0.25 M€
- Voirie PUP Tranche 2 : 1.27 M€
- Mur Anti-Bruit Chemin des Cigales : 0.95 M€
- Rénovation et extension de la vidéosurveillance : 0.08 M€
- Acquisition immobilière du futur Cercle Avenue Charles de Gaule au Plan : 0.7 M€
- Toitures photovoltaïques bâtiments communaux en autoconsommation collective : 0.28 M€
- Acquisition foncière Bertholier : 0.4 M€ (125 k€ sont déjà consignées à la CDC)

7.6 L'opération Ecoquartier Ballon

Pour compléter les paragraphes ci-avant, les travaux de la partie sud du projet sont terminés. Nous précisons pour 2021 – 2022 :

	2021	**2022/23**
Subventions	1 628 141	530 000
Opérateurs	1 680 000	639 740
Terrains	0	550 000
FCTVA	290 139	1 290 461
Total recettes = R	**3 598 280**	**3 010 201**
Dépenses = D	**3 350 259**	**1 271 322**
Total R-D	248 021	1 738 879

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Le « reste à » des dépenses d'un montant de 1 271 322 € pour 2022 et 2023 correspond principalement à la voirie zone Nord. Pour mémoire :

- Les aménagements de la Bastide de Ballon font l'objet d'une opération séparée.
- Il en sera de même pour le futur Centre Aéré.
- La construction mur anti-bruit Chemin des Cigales, en opération séparée, ne fait pas partie du périmètre de l'Ecoquartier de Ballon.

Dans la continuité des ROB précédents, nous complétons ci-après l'évolution de la trésorerie de cette importante opération, réalisée sans emprunt, avec son point de bascule dépenses / recettes correctement anticipé.

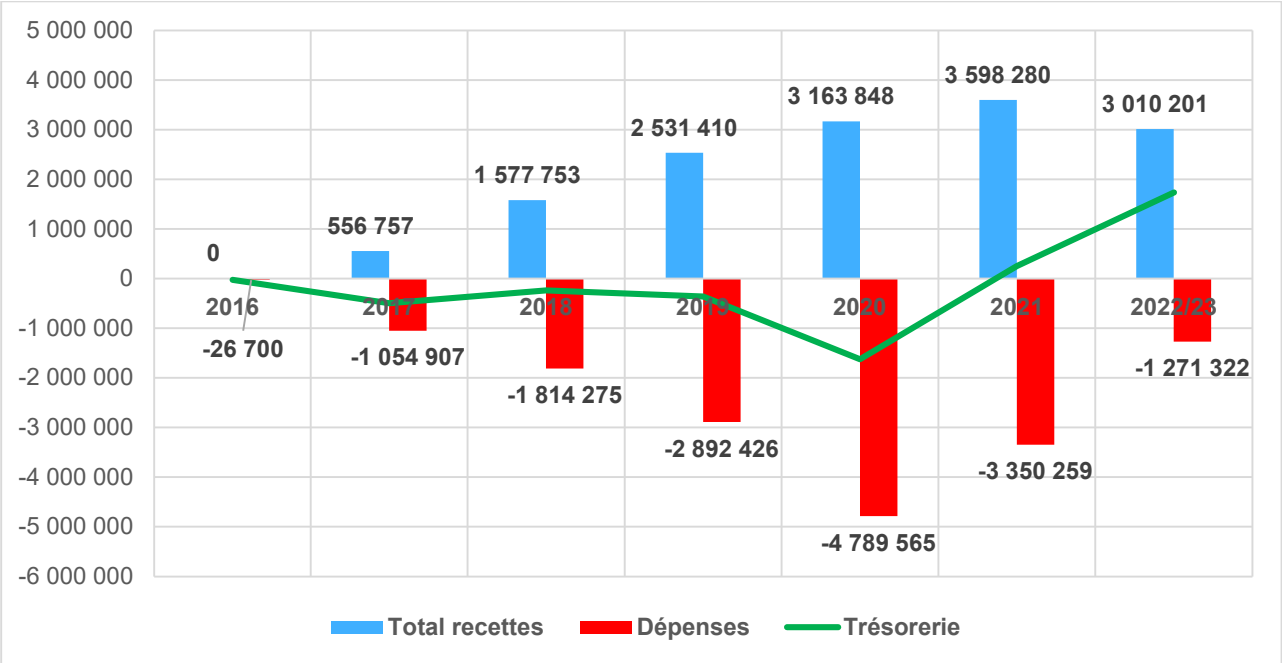

7.7 Prévisions d'investissements pour 2023 – 2025

Principaux investissements prévus	2023	2024	2025
Aménagement Bastide Ballon	1 500 000	150 000	
Aménagement Centre du Plan	200 000	1 000 000	1 000 000
Agrandissement Cimetière La Bouaou	200 000	300 000	
Part Budget Cimetière (achat caveaux)		500 000	
Rénovation et extension de la vidéosurveillance	30 000	30 000	30 000
Construction du Centre de Loisirs			1 000 000
Remplacement de la pelouse du stade			600 000
Construction de la cuisine centrale	1 250 000	1 250 000	
Aménagements intérieurs de la Bastide Valbrillant		250 000	250 000
Vestiaires du Stade			100 000
Aménagement Cercle	100 000		
Extension Gymnase			100 000
Total	**3 280 000**	**3 480 000**	**3 090 000**

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

8. Points particuliers 2021 - 2022

8.1 Ratios financiers de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces ratios de 2019 à 2022 pour la commune de Meyreuil (1) :

N°	*Ratios*	2019	2020	2021	BP 2022
R1	DRF € / ha	1 451,81	1 429,56	1 395,31	1 477,89
R2	Fiscalité directe € / ha	636,25	635,59	438,88	427,93
R3	RRF € / ha	1 591,68	1 629,17	1 524,45	1 504,51
R4	Dépenses d'équipement € / ha	679.53	1203.47	772.33	1158.65
R5	Dette / hab.	916,59	839,79	763,4	699,66
R6	DGF / ha	9.1	9.22	9.43	9.72
R7	Dépenses de personnel / DRF	59,39 %	59,91 %	61,22 %	59,74 %
R8	CMPF	90.89 %	91.0 %	92.94 %	92.94 %
R9	DRF+ Capital de la dette / RRF	94,67 %	91,21 %	95,32 %	99,99 %
R10	Dépenses d'équipement / RRF	42,69 %	73,87 %	50,66 %	77,01 %
R11	Encours de la dette /RRF	57,59 %	51,55 %	50,08 %	50,52 %
	Pop. INSEE Meyreuil au 1/01 année N	**5 628 ha**	**5 756 ha**	**5 886 ha**	**5 912 ha**

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- Pop. DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

8.2 Recettes / Dépenses autres

☐ Subventions aux associations

Pour permettre au tissu associatif de Meyreuil de revenir au fonctionnement d'avant COVID, le BU2022 prévoit :

Subventions aux associations	2019	2020	2021	BP 2022
Montant alloué	189 390	177 165	40 668	170 000

(1) Voir tableau des ratios financier nationaux au paragraphe 15

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Elus

D'ordre public, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Indemnités des Elus	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**
Indemnités brutes versées	107 813,28	106 227,98	106 707,18	110 000,00
Charges patronales (1)	9 608,14	6 062,27	5 809.43	6 500,00
Avantages en nature des Elus	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de mission des Elus (6532)				
Congrès des Maires / autres	1 473.30	391.25	2 267,70	2 200,00
Frais de déplacement	1 439.92	350.26	48,10	200,00
Déjeuners de travail	736.05	109.70	0	0
Total	**3 649.27**	**851.21**	**2 315,80**	**2 400,00**

Dans le cadre de la reconversion du site de la Centrale de Provence, une mission d'étude et de rencontres est prévue en 2022 à St Avold (Moselle), Compiègne (Oise) et Dunkerque (Nord).

Tarifs 2022 :

Les tarifs suivants resteront inchangés en 2022 :

Tarifs musculation	**Meyreuil**	**Extérieur**
Trimestre	60 €	100 €
Année	140 €	250 €

Arts plastiques	**Meyreuil**	**Extérieur**
Adhésion annuelle	20 €	40 €
Enfants de 6 à 18 ans	42 €	82 €
Adultes	58 €	99 €

(1) Le montant des charges patronales sont indexées à la situation personnelle de l'Elu dans le privé (retraite par exemple).

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

3.3 Approche analytique par service

La volonté introduite dans l'avant-propos du présent document est une première approche analytique du réalisé établie TTC et hors frais fixes et charges structurelles de la commune (1) pour être comparé au budget réel de fonctionnement 2021. Ici, les charges de personnel ne concernent que le personnel dûment affecté au service ou à la structure. Les achats et charges externe (hors travaux) comprennent les coûts de l'eau et l'assainissement, les énergies, l'entretien ainsi que les fournitures et charges externes propres à l'activité.

Médiathèque	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**
Produits du service	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	0,00	0,00	3 000,00	0,00
Charge de personnel	129 137,00	119 612,00	99 422,00	102 000,00
Achats et charges externes	25 116,58	20 642,96	22 975,20	25 500,00
Coûts du service	**154 253,58**	**140 254,96**	**125 397,20**	**127 500,00**
% du fonctionnement année N	**1,90%**	**1,70%**	**1,53%**	**1,46%**

Maternelle & primaire	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**
Produits du service	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	709 842,00	690 140,00	680 935,00	683 850,00
Achats et charges externes (2)	135 811,34	119 949,04	96 492,80	160 000,00
Total du service	**845 653,34**	**810 089,04**	**777 427,80**	**843 850,00**
% du fonctionnement année N	**10,43%**	**9,84%**	**9,47%**	**9,66%**

Concernant l'éducation, le document de rentrée scolaire 2021-2022 remis aux Elus du Conseil Municipal fait état d'un total de 532 élèves se répartissant comme suit :

- Maternelle Laurent Chazal : 156 élèves avec 6 classes + 5 ATSEM
- Ecole Virgile Arène : 256 élèves avec 10 classes
- Ecole du Chef-lieu : 19 élèves avec 1 classe unique
- Ecole Robert Lagier (ouverture en septembre 2021) :
  - ✓ Maternelle : 61 élèves avec 2 classes + 2 ATSEM
  - ✓ Elémentaire : 50 élèves avec 2 classes

(1) Frais fixes et charges structurelles : directions générales, Urba, Etat-civil, RH, Finances, frais généraux, informatique / téléphonie, logistique, économat, taxes SRU, FPIC, contribution au redressement des finances publiques, intérêts de la dette, etc.

(2) La prévision à hauteur de 160 000 € en achats et charges externes est basée sur le réalisé 2019 et également l'intégration de l'école Robert LAGIER sur une année pleine.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Muz'Art				
Produits du service	93 658,00	51 925,00	48 133,00	80 000,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	186 623,00	201 281,00	236 991,00	248 950,00
Achats et charges externes	24 534,91	15 018,27	17 019,21	22 000,00
Coûts du service	**117 499,91**	**164 374,27**	**205 877,21**	**190 950,00**
% du fonctionnement année N	**1,45%**	**2,00%**	**2,51%**	**2,19%**

Concernant l'exercice 2022 et suivants, une étude comparative avec le fonctionnement d'autres écoles est en cours afin, le cas échéant, de réajuster les produits de ce service. Les résultats de cette étude, assortis de propositions seront mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Jeunesse & Sports (1)	**2019**	**2020**	**2021**	**BP 2022**
Produits du service	14 310,00	5 350,00	4 160,00	5 000,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	371 582,00	347 664,00	340 962,00	344 000,00
Achats et charges externes	123 990,87	94 722,58	85 965,66	110 000,00
Coûts du service	**481 262,87**	**437 036,58**	**422 767,66**	**449 000,00**
% du fonctionnement année N	**5,93%**	**5,31%**	**5,15%**	**5,14%**

CCAS (2)	**CA 2019**	**CA 2020**	**CA 2021**	**BP 2022**
Produits du service	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	25 000,00
Charge de personnel	0	0	0	140 000,00
Achats et charges externes	15 725,56	10 752,14	28 246,40	82 330,00
Coûts du service	**15 725,56**	**10 752.14**	**28 246,40**	**197 330,00**
% du fonctionnement année N	**0,19%**	**0,78%**	**0,88%**	**2,26%**

Salles communales				
Produits du service	5 800,00	0,00	2 200,00	2 000,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	35 183,00	35 069,00	38 440,00	41 250,00
Achats et charges externes	45 688,53	29 370,39	31 406,54	48 000,00
Total du service	**86 671,53**	**64 439,39**	**72 046,54**	**91 250,00**
% du fonctionnement année N	**1,07%**	**0,78%**	**0,88%**	**1,04%**

Idem Muz'Art, une étude comparative avec les tarifs d'autres communes est en cours afin, le cas échéant, de réajuster les produits de ce service. Les résultats de cette étude, assortie de propositions seront mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

(1) Les équipements sportifs sont mis gratuitement à la disposition des associations de Meyreuil via l'OMJS.

(2) Pour 2022, le CCAS (un établissement public administratif) a fait l'objet d'un ROB séparé. Pour une meilleure transparence, sa gestion se fera désormais en coûts complets en intégrant l'ensemble des charges afférentes. La subvention communale 2022 sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Restauration scolaire

Produits du service	147 546,00	79 111,00	135 162,00	137 000,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	142 962,00	147 771,00	134 118,00	134 800,00
Achats et charges externes	170 387,22	180 187,53	171 651,25	234 500,00
Coûts du service	**165 863,22**	**248 847,53**	**170 607,25**	**232 300,00**
% du fonctionnement année N	**2,03%**	**3,03%**	**2,08%**	**2,66%**
Nombre de repas servis	59 948	42 140	59 559	65 000 ?
A charge de la commune / repas	2,77	5,90	2,86	3,57 ?

Le Conseil Municipal du 16 mai 2021 a statué sur une tarification basée sur le quotient familial. Pour les prochaines années, et au moins jusqu'à la mise en service opérationnelle de la cuisine centrale, aucune augmentation de tarifs n'est envisagée.

Crèche Les Petits Meyreuillais

Produits du service	92 137,00	48 761,00	64 769,00	49 000,00
Subventions reçues	186 600,00	216 600,00	126 600,00	126 600,00
Charge de personnel	374 321,00	386 240,00	419 284,00	414 900,00
Achats et charges externes	39 222,14	35 426,27	25 959,51	33 300,00
Total du service	**135 406,14**	**156 305,27**	**253 874,51**	**272 600,00**
% du fonctionnement année N	**1,66%**	**1,90%**	**3,09%**	**3,12%**

Crèche Monique Ferrandez	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Produits du service	71 588,00	60 800,00	70 580,00	80 000,00
Subventions reçues	185 500,00	215 500,00	125 500,00	125 500,00
Charge de personnel	367 815,00	380 441,00	379 499,00	387 650,00
Achats et charges externes	43 971,94	41 987,74	38 069,63	40 500,00
Total du service	**154 698,94**	**146 128,74**	**221 488,63**	**222 650,00**
% du fonctionnement année N	**1,91%**	**1,78%**	**2,70%**	**2,55%**

Total général Crèches

	290 105,08	302 434,01	475 363,14	495 250,00
% du fonctionnement année N	**3,57%**	**3,68%**	**5,79%**	**5,67%**

Concernant nos crèches, le document de rentrée scolaire 2021-2022 remis aux Elus du Conseil Municipal fait état d'un agrément pour 55 enfants se répartissant comme suit :

- Les Petits Meyreuillais : 30 enfants avec 1 Educatrice jeunes enfants + 1 infirmière + 8 Agents
- Monique Ferrandez : 25 enfants avec 1 Educatrice jeunes enfants + 1 infirmière + 7 Agents

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

L1 Point de repère concernant les crèches

Dernier connu, le rapport 2021 pour l'exercice 2020 de la CAF et de l'ONAPE (Observatoire National de la Petite Enfance) concernant la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte du nombre d'enfants potentiellement couverts de façon simultanée par les modes de garde extérieurs aux parents et déclarés (crèches municipales et privées, assistantes maternelles, établissements d'accueil du jeune enfant, salariées à domicile, etc.). Ce rapport indique (source data.caf.fr) :

- Taux de couverture 59,8 pour le national et 47,5 et pour les Bouches du Rhône
- Taux de couverture moyenne des 16 communes de la strate locale 5000 – 6000 ha : 62,02
- Taux de couverture Ville de Meyreuil : 80,9 (au 2ème rang /16 derrière Ventabren à 83,6).

Police Municipale

Produits du service	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	271 196,00	319 553,00	369 412,00	386 800,00
Achats et charges externes	40 745,87	90 183,75	43 076,36	41 200,00
Total du service	**311 941,87**	**409 736,75**	**412 488,36**	**428 000,00**
% du fonctionnement année N	**3,85%**	**4,98%**	**5,02%**	**4,90%**

Centre Technique Municipal (CTM)

Produits du service	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge de personnel	**991 180,04**	**986 737,09**	**1 036 219,28**	**1 100 972,00**
Dont Resp., Surv. Travaux + Magasinier	*144 070,98*	*146 839,17*	*150 541,85*	*276 035,00*
Dont Espaces verts	*267 410,82*	*273 553,02*	*276 035,39*	*150 541,00*
Dont Voirie	*261 341,74*	*251 066,89*	*272 443,48*	*337 198,00*
Dont travaux	*318 356,50*	*315 278,01*	*337 198,56*	*337 198,00*
Achats et charges externes	**602 461,44**	**601 227,84**	**514 929,38**	**652 450,00**
Total du service	**1 593 641,48**	**1 587 964,93**	**1 551 148,66**	**1 753 422,00**
% du fonctionnement année N	**19,50%**	**19,30%**	**18,89%**	**20,07%**

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

8.4 Répartition des coûts par services

Comme spécifié précédemment, il s'agit d'une première approche analytique. En particulier pour les frais généraux (dont charges structurelles) cette analyse devra nécessairement être approfondie et complétée par la suite en se fondant sur la double distinction entre les charges réelles de structure et les charges opérationnelles d'une part, les charges directes et les charges indirectes d'autre part.

Les données du paragraphe précédent se résument en % du fonctionnement BU 2021 :

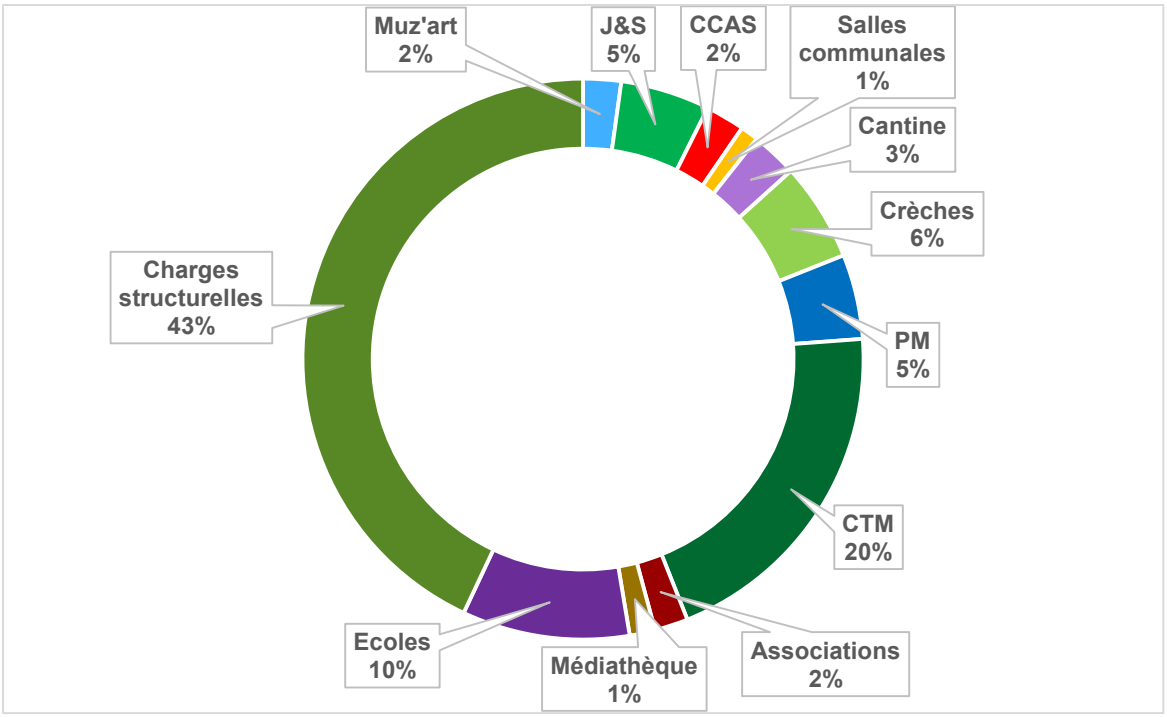

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

9. Etat de la dette

Compte tenu du bon état des finances communales et dans le cadre du programme d'investissements annoncé, il n'est pas prévu de recourir à de nouveaux emprunts sur la durée du mandat (hors opportunité imprévue qui pourrait se présenter à nous et qu'il conviendrait de saisir rapidement).

9.1 Encours de la dette

Les empruntsen cours	CA (1)	CA (2)	CFF (3)	CAFFIL (4)	CAFFIL (5)
Total emprunté	610 000	2 000 000	1 000 000	4 000 000	1 000 000
Date emprunt	2003	2003	2005	2005	2008
Taux contractuel	5,75 %	4,65 %	4,55 %	4,45 %	5,23 %
Fixe / Variable	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Durée totale	25 ans	20 ans	30 ans	35 ans	25 ans
Reste nb années	6 ans	1 an	13 ans	18 ans	11 ans

Encours dette	2019	2020	2021	2022	% 22 / 21
Emprunt Contracté	0	0	0	0	- %
Intérêt de la dette	249 884	234 980	219 146	202 646	-7,53 %
Capital Remboursé	309 776	324 755	340 462	356 932	4,84 %
Annuité	**559 660**	**559 735**	**559 608**	**559 578**	**-0,01 %**
Encours de dette	5 158 568	4 833 814	4 493 351	4 136 419	-7,94 %

9.2 Histogramme d'extinction

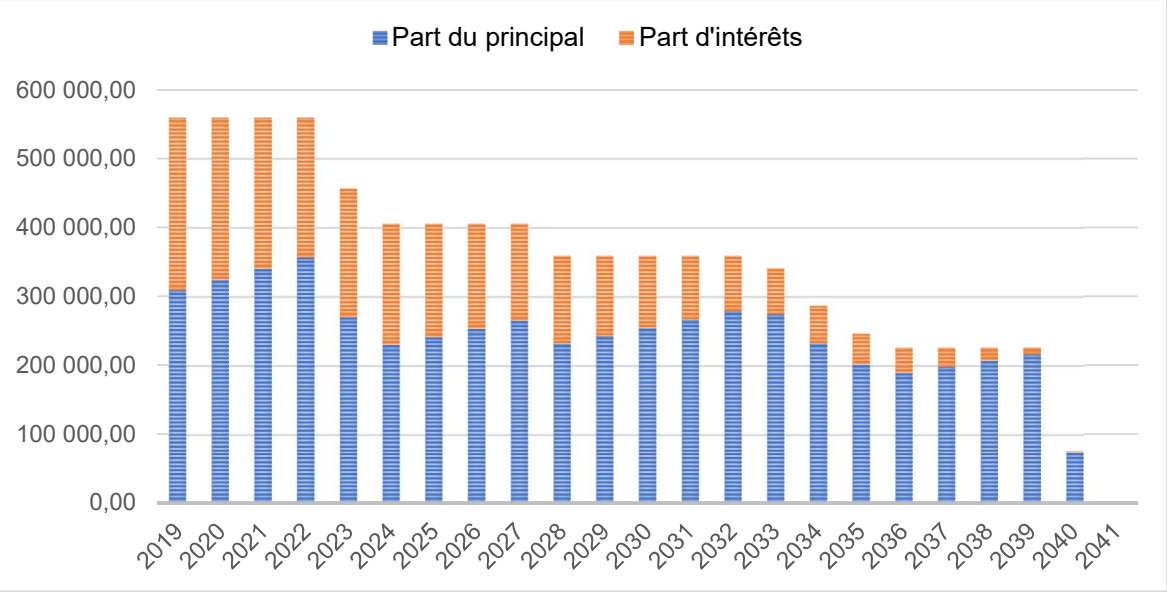

(1) Crédit Agricole – Financement de travaux Hameau des Roux + Déviation Nord-Ouest Ballon
(2) Crédit Agricole – Financement de travaux d'embellissement et de voirie du centre du Plan
(3) Crédit Foncier de France – Financement du nouveau cimetière La Bouaou
(4) Caisse Française de Financement Local – Financement Ecole Maternelle Laurent Chazal
(5) Caisse Française de Financement Local – Financement réfection Square des Mineurs

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

9.3 Solvabilité de la commune

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de dette et son épargne brute. En fait, elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement.

Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans ce qui correspond à la durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement pour lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Sur la base de l'épargne brute 2021 de 734 667 €, l'histogramme ci-dessous démontre une capacité de l'ordre de 6 années pour la Ville de Meyreuil (1) ce qui est bien inférieur au seuil d'alerte ci-dessus.

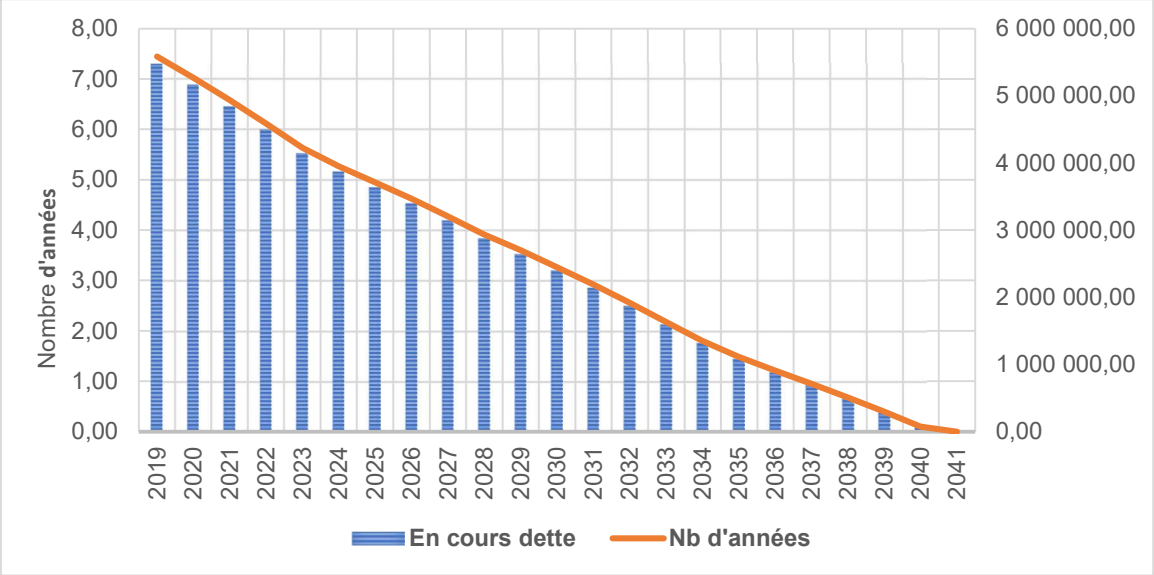

9.4 Annuité de la dette par habitant

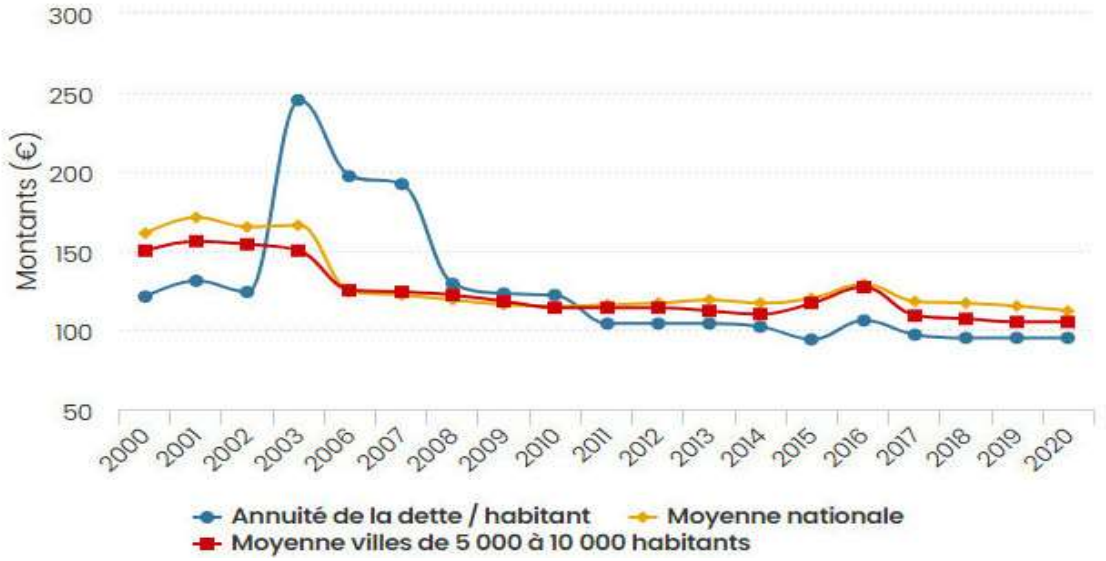

Source : JDN / Ministère Economie

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

10. Ressources humaines

10.1 Politique managériale

Comme pour les années précédentes, avec pour règle N°1, le maintien de la qualité de services aux populations, 2022 poursuivra la politique d'économie mises en place :

- Hors besoins incontournables, limiter le recours aux heures supplémentaires et accorder une préférence à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur paiement;
- Favoriser la polyvalence des agents afin de mieux lisser les charges ponctuelles de travail, d'un service à l'autre ;
- Apporter un soin particulier à la qualité des entretiens professionnels d'évaluation ;
- Pour les petits travaux, toujours préférer le travail en régie plutôt que la sous-traitance ;

Et, à l'occasion de chaque départ d'agent, maintenir la réflexion pour déterminer la façon optimale de gérer le service et/ou sur la nécessité, ou non, de procéder à un remplacement

10.2 Le Rapport Social Unique

Le bilan social des collectivités qui servait de base à l'élaboration des ROB précédents a été remplacé en 2021 par un RSU (Rapport Social Unique) sur la gestion des ressources humaines. Le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les modalités d'élaboration de ce rapport relatif aux effectifs, emplois, parcours professionnels, recrutements, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, lutte contre les discriminations.

Contrairement aux ROB précédents, certaines données relatives aux ressources humaines n'apparaissent pas ici (elles ne sont obligatoires pour les communes < 10 000 ha). En lieu et place, le RSU pour 2021, après validation par Centre de Gestion de la Fonction Publique, sera communiqué en temps utile au Conseil Municipal.

10.3 Pyramide des âges

Au 31/12/2021, sur les 119 agents titulaires, 69 sont des femmes, 50 des hommes soit une proportion de 58/42 %.

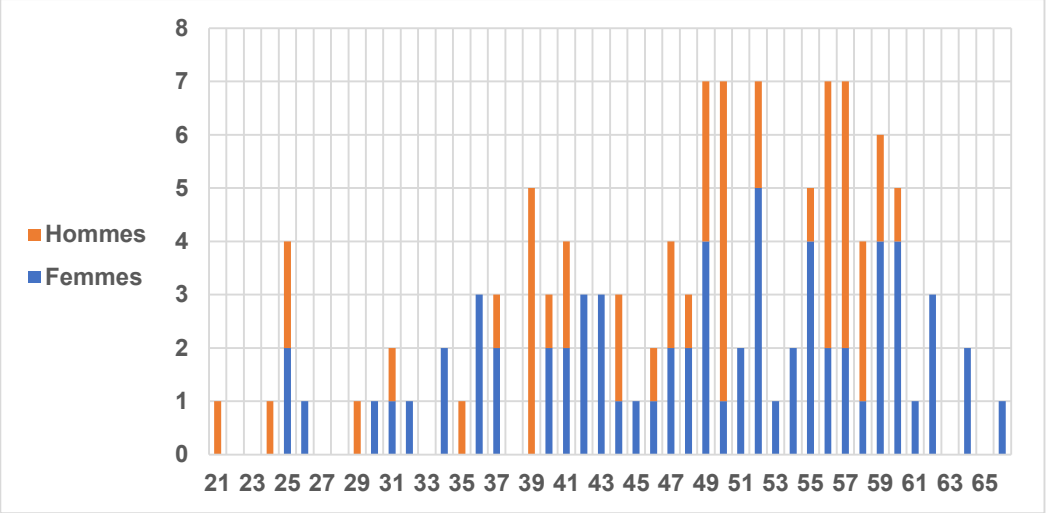

(1) Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années (note de conjoncture de la Banque Postale 2019)

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

10.4. Potentialité de départs à la retraite

Conjointement avec l'approche analytique décrite au paragraphe 8.3 ci-avant et destiné à alimenter la réflexion liée au remplacement ou non d'agent partant à la retraite, le tableau ci-dessous représente la potentialité de départs à la retraite pour les 10 prochaines années tout en sachant qu'un agent peut prendre sa retraite de 62 ans à 67 ans (**1**). Avec le nombre d'agents concernés en ordonnée, la courbe en bleu représente le nombre de départs imposés à 67 ans, la courbe en orange, le nombre de départs possibles à 62 ans. Par exemple, pour l'année 2024 :

- Certitude : 2 agents seront contraints au départ,
- Incertitude : 3 agents auront le choix de partir plus tard.

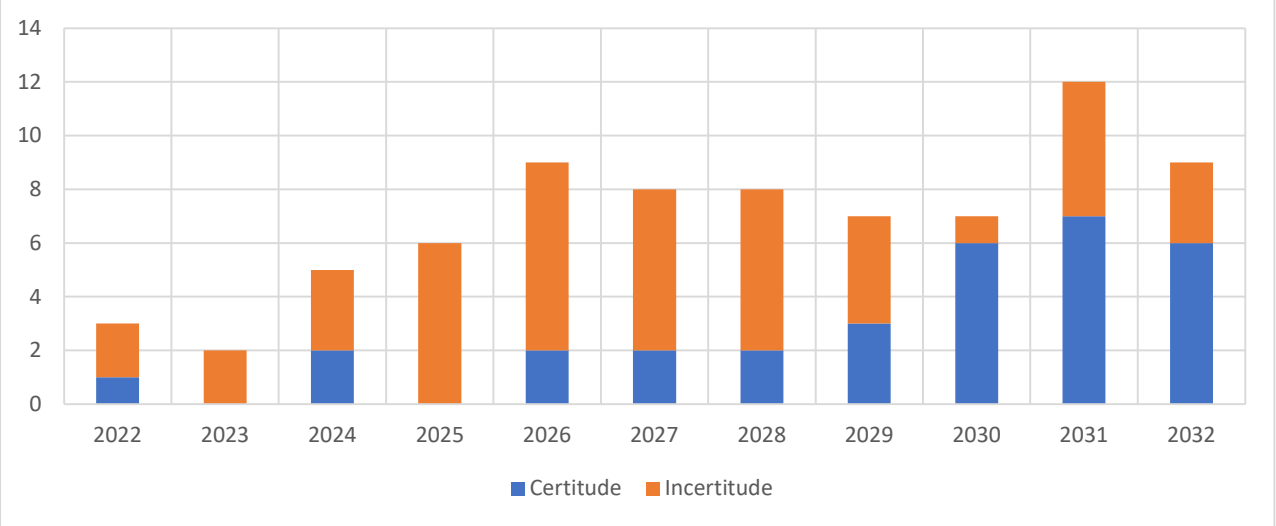

(1) Sauf PM : départ à 57 ans si 15 ans en catégorie active

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

11. Acronymes utilisés

- AC : Attribution de Compensation
- BME : Bureau Municipal de l'Emploi
- CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (contrats aidés)
- CAF : Capacité d'Auto Financement : représente l'excédent résultant du fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.
- CET : Contribution Economique Territoriale (CET = CFE + CVAE)
- CPA : Communauté du Pays d'Aix (CT2)
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (CPA, Métropole MAMP)
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
- CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques
- CUI : Contrat Unique d'Insertion (contrats aidés)
- DADS : Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée
- DGF : Dotation Globale de fonctionnement
- DGD : Dotation Générale de Décentralisation
- DSI : Dotation Spéciale Instituteurs (Logements)
- DSP : Délégation de Service Public
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- FNGIR : Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources
- FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FPIC : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
- FPU : Fiscalité Professionnelle Unique
- FER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
- GBCP : Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- IPC : Indice des Prix à la Consommation (inflation).
- LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
- NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
- NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- PGE : Prêt Garanti par l'Etat (aide Covid)
- PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (Fonction publique)
- PUP : Projet Urbain Partenarial
- TADM : Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations
- TFCE : Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont des taxes appliquées sur toutes les consommations d'électricité, calculées en fonction de la quantité consommée en MWh.
- RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données
- RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État.
- RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- SMED13 : Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhone
- SRU : Loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (Création des métropoles)
- TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
- TF : Taxe Foncière
- TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti
- TH : Taxe d'habitation
- TLPE : Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures
- VLC : Valeur Locative Cadastrale
- ZAP : Zone Agricole Protégée

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

12. Principes d'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :
…/…Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas admis de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget. Le Trésor Public contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

13. Lexique financier

Les opérations réelles : Elles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs.

Les opérations d'ordre : Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie : elles ne représentent que des jeux d'écriture.

Epargne brute de fonctionnement : Correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'épargne brute retraitée est déterminée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement, hors produits et charges exceptionnels (chapitre 67 et 77). L'objectif de ce ratio d'analyse financière est de déterminer les marges de manœuvre récurrentes de la section de fonctionnement et la capacité qu'à une Collectivité à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

Contingents et participations obligatoires : Contributions aux organismes de regroupement des communes (CPA), intercommunalités (Métropole MAMP) et aux SDIS.

Autorisation de programme (AP) / autorisation d'engagement (AE) : Autorisation d'engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation. Les autorisations de programme concernent les dépenses d'investissement, les autorisations d'engagement, les dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement regroupe : les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD).

La section d'investissement comporte : en dépenses : le remboursement du principal de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) et en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, (un indicateur de richesse pour apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective) auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population des résidences principales et secondaires).

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes (TFPB, TFPNB, TH, ainsi que les produits correspondant à certaines exonérations) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).

Le CIF mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale. Il traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité.

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat. Les critères de répartition de la DGF tiennent compte de plusieurs facteurs, comme notamment la richesse potentielle de la commune, l'évolution de sa population ou les revenus de ses habitants (plus la commune est considérée riche, plus sa DGF est faible). La DGF regroupe à la fois des dotations de péréquation, qui assurent la solidarité, et des composantes « figées », qui garantissent la stabilité des budgets locaux. Chef d'œuvre de technocratie, elle se caractérise par une instabilité normative chronique, constituée aujourd'hui d'un archipel de dotations qui compte douze enveloppes distinctes comportant parfois plusieurs sous-composantes et dont le calcul repose sur près de cinquante critères. Elle est composée d'une dotation forfaitaire et de trois dotations de péréquation réparties en fonction de critères traduisant les objectifs de solidarité : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). L'éligibilité d'une commune est conditionnée à de nombreux facteurs (taille de la commune, population, potentiel financier, revenus, logements sociaux, proportion de bénéficiaires des APL, etc.).

Les AC : Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 avec pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Les EPCI perçoivent :

- La cotisation foncière des entreprises en intégralité (**1**)
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal
- La TASCOM en intégralité
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- Les taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

(1) C'est ainsi que les entreprises de Meyreuil amènent environ 10 M€ à la MAMP alors qu'en retour, la commune de Meyreuil n'en retire que 2,8 M€.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

14. Ratios des finances locales

4-7b Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

Ratios financiers des communes en 2020 selon le type de communes et leur population

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques et de montagne	**1 282**	**918**	**531**	**599**	**1 154**	**357**	**1 087**	**182**	**42,0**	**89,7**	**30,9**	**94,1**
Moins de 100 hab.	159	861	301	407	1 101	417	558	227	27,8	85,6	37,9	50,7
100 à 200 hab.	173	828	380	472	1 114	425	1 131	202	33,9	87,3	38,2	101,6
200 à 500 hab.	330	809	427	488	1 064	345	960	187	36,8	86,7	32,4	90,2
500 à 2000 hab.	450	870	491	552	1 101	342	1 114	191	38,4	89,8	31,1	101,2
2000 à 3500 hab.	101	993	605	681	1 226	360	1 019	179	42,7	90,2	29,4	83,2
3500 à 10 000 hab.	62	957	575	640	1 197	367	1 143	165	46,1	89,7	30,7	95,5
10 000 à 50 000 hab.	7	1 062	659	741	1 274	384	1 201	176	55,7	93,3	30,1	94,3
Communes touristiques hors montagne	**844**	**907**	**583**	**651**	**1 107**	**294**	**925**	**133**	**56,7**	**90,5**	**26,5**	**83,5**
Moins de 100 hab.	6	2 083	465	1 008	2 312	1 486	416	483	61,6	92,9	64,3	18,0
100 à 200 hab.	24	673	267	298	879	360	898	179	39,0	88,2	41,0	102,1
200 à 500 hab.	88	607	295	342	785	330	570	154	43,9	89,1	42,0	72,6
500 à 2000 hab.	306	634	381	412	805	245	594	155	49,0	86,9	30,4	73,7
2000 à 3500 hab.	164	725	464	523	939	307	748	156	53,6	85,3	32,7	79,7
3500 à 10 000 hab.	186	907	577	640	1 130	291	871	135	56,9	88,5	25,8	77,1
10 000 à 20 000 hab.	48	1 007	670	777	1 219	298	947	108	58,6	90,4	24,5	77,7
20 000 à 50 000 hab.	19	1 060	714	785	1 248	310	1 143	131	57,6	94,5	24,8	91,6
50 000 hab. et plus	3	1 160	685	739	1 241	303	1 709	110	62,7	105,3	24,4	137,7
Communes de montagne non touristiques	**4 756**	**763**	**384**	**521**	**960**	**302**	**787**	**163**	**50,9**	**88,9**	**31,5**	**82,0**
Moins de 100 hab.	877	809	273	317	1 142	547	662	290	26,6	80,9	47,9	57,9
100 à 200 hab.	990	672	248	304	922	382	626	240	33,2	83,5	41,4	67,9
200 à 500 hab.	1 329	614	300	333	814	333	689	189	38,5	86,4	40,9	84,6
500 à 2000 hab.	1 210	577	298	373	752	279	669	157	44,5	88,0	37,1	89,0
2000 à 3500 hab.	166	631	351	480	829	295	739	127	49,0	86,1	35,6	89,2
3500 à 10 000 hab.	146	818	445	630	1 032	294	842	127	54,9	88,2	28,4	81,6
10 000 à 20 000 hab.	29	989	517	757	1 185	302	1 101	156	57,4	92,0	25,5	93,0
20 000 hab. et plus	9	1 229	567	847	1 411	281	952	200	62,7	94,3	19,9	67,5
Communes ni touristiques, ni de montagne	**27 957**	**983**	**536**	**683**	**1 152**	**264**	**908**	**164**	**55,2**	**92,9**	**22,9**	**78,8**
Moins de 100 hab.	2 155	636	248	247	885	305	427	164	20,9	81,1	34,4	48,3
100 à 200 hab.	4 196	526	246	247	713	248	424	152	27,1	83,5	34,8	59,5
200 à 500 hab.	7 826	492	266	280	641	216	419	135	34,9	86,8	33,7	65,3
500 à 2000 hab.	9 352	546	316	381	698	230	513	137	45,8	87,7	32,9	73,4
2000 à 3500 hab.	1 832	638	376	488	810	251	612	140	52,4	87,2	31,0	75,5
3500 à 10 000 hab.	1 742	824	468	635	1 011	266	710	147	57,1	89,0	26,4	70,3
10 000 à 20 000 hab.	437	1 038	563	779	1 228	274	789	176	61,0	91,1	22,3	64,2
20 000 à 50 000 hab.	299	1 196	650	874	1 384	293	987	202	62,7	93,3	21,2	71,3
50 000 hab. et plus	118	1 431	753	906	1 578	276	1 488	179	53,5	97,8	17,5	94,3

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).
Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

15. Fiscalité directe de la strate locale

Sur la base des villes des Bouches du Rhône de 5000 à 6000 ha (données issues de l'Observatoire des territoires et des comptes individuels des collectivités) constituant une strate locale de caractéristiques socio-démographiques comparables et de territoire homogène (classement par ordre croissant de potentiel fiscal /ha) :

	Population	Potentiel fiscal /ha	% effort fiscal	Part des ménages imposés	DGF en k€
Cuges les Pins	5201	772,90	1,57	59%	557
Peypin	5624	823,64	1,4	63%	583
Roquefort la Bédoule	5968	850,65	1,28	63%	672
Noves	5935	889,66	1,05	50%	421
Le Rove	5184	894,96	1,25	59%	528
Ensuès la Redonne	5621	957,18	1,44	67%	405
St Cannat	5792	967,10	1,14	63%	402
La Roque d'Anthèron	5554	983,29	1,19	46%	609
Peyrolles	5214	995,41	1,06	52%	424
Simiane Collongues	5818	995,56	1,19	67%	424
Le Puy Ste Réparade	5832	1 002,02	0,98	58%	559
Ventabren	5571	1 160,84	1,15	75%	273
St Mitre les Ramparts	5909	1 166,00	1,21	63%	813
Carry le Rouet	5884	1 362,17	0,98	70%	198
Meyreuil	**5886**	**1 718,65**	**0,93**	**64%**	**55**
Grans	5202	1 803,53	1,13	61%	53
Rousset	5013	2 992,13	0,99	75%	0
Moyenne locale	**5600**	**1 196,22**	**1,17**	**62%**	**410**

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20220225-2022-DGS-DEL-11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Tableau de comparaison pour les 3 taxes classé dans le même ordre avec bases et produits en k€ et taux en % (**1**) :

	TH + THLV 2020				TFPB 2020 (**2**)				TFNB 2020			
	Bases	***Taux***	***Produit***	***€/ha***	***Bases***	***Taux***	***Produit***	***€/ha***	***Bases***	***Taux***	***Produit***	***€/ha***
Cuges les Pins	7 602	22,77	1 731	337	4 748	32,02	1 524	297	40	103,77	41	8
Peypin	8 344	23,30	1 944	349	5 531	20,35	1 126	202	27	91,55	25	4
Roquefort la Bédoule	9 047	15,32	1 386	241	6 737	17,06	1 149	200	49	29,72	14	3
Noves	8 279	11,28	934	157	6 854	18,13	1 252	210	319	46,54	149	25
Le Rove	7 554	13,44	1 015	196	6 064	24,20	1 476	285	24	32,92	8	2
Ensuès la Redonne	12 058	16,17	1 950	350	7 633	29,45	2 247	403	56	35,91	20	4
St Cannat	8 185	14,70	1 203	209	6 591	21,90	1 444	251	121	39,00	47	8
La Roque d'Anthèron	5 408	14,18	767	138	5 768	22,32	1 290	232	116	43,90	51	9
Peyrolles	6 200	15,31	949	183	5 780	16,14	932	179	81	39,96	32	6
Simiane Collongues	7 640	19,00	1 452	255	5 536	22,50	1 246	219	45	33,12	15	3
Le Puy Ste Réparade	6 222	11,64	724	125	6 495	17,09	1 109	191	209	48,81	102	18
Ventabren	13 720	14,22	1 951	348	8 295	20,66	1 713	306	64	45,50	30	5
St Mitre les Ramparts	7 953	10,81	860	145	6 844	28,50	1 952	328	34	48,25	16	3
Carry le Rouet	17 927	9,10	1 631	274	12 541	14,40	1 811	304	53	20,05	11	2
Meyreuil	**8 463**	**9,11**	**779**	**135**	**16 722**	**17,01**	**2 853**	**496**	**68**	**26,19**	**18**	**3**
Grans	7 237	4,51	326	63	10 359	23,00	2 382	458	139	15,34	21	4
Rousset	6 001	7,85	1 171	95	20 778	20,11	4 179	841	41	28,19	22	4
Moyenne locale	**8 696**	**13,69**	**1 222**	**212**	**8 428**	**21,46**	**1 746**	**318**	**87**	**42,87**	**37**	**7**

(1) Pour une même commune, il n'est pas possible d'additionner les 3 taxes / ha afin d'en déduire une pression fiscale locale. En effet, un foyer fiscal est propriétaire ou locataire, mais pas les deux et, d'autre part, les propriétaires ne paient pas tous la TFNB

(2) Les 16 722 k€ de base de la TFPB 2020 pour Meyreuil sont à répartir entre 8 000 k€ pour les locaux industriels et 8 722 k€ pour la fiscalité des ménages. Aux limites, si on ôtait les locaux industriels de la TFPB, il en découlerait un produit de 1 483 k€ soit 257 €/ha.